

# **COMMUNE D'ALBERTVILLE**

## **PROCÈS VERBAL**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 12 NOVEMBRE 2018**





**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL  
12 NOVEMBRE 2018**

**COMMUNICATIONS**

<b>Présentation de la Croix Rouge d'Albertville</b>	FRANCINE MARC PRESIDENTE
<b>Décisions du maire</b>	HERVE BERNAILLE
<b>Remerciements des associations</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

**DELIBERATIONS**

**I PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE**

SA	1-1	<b>Concession de service public pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville d'Albertville – Approbation du choix du concessionnaire et autorisation à Hervé BERNAILLE à représenter la commune et à signer le contrat de concession</b>	HERVÉ BERNAILLE
	1-2	<b>Contrat de ville</b>	
SP	1-2-1	Contrat de Ville – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
SP	1-2-2	Contrat de Ville – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Charte de relogement du projet de renouvellement urbain	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
	1-3	<b>Marchés publics</b>	
SA	1-3-1	Acquisition de classes mobiles pour des écoles élémentaires - Abandon partiel des pénalités de retard	HERVÉ BERNAILLE
		<b>Tourisme</b>	
SP	1-4	Sentiers intercommunaux – Conventions d'autorisation temporaire de passage en terrains communaux d'itinéraires de randonnée	JEAN-PIERRE JARRE

	<b>II</b>	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	
		<b>Principe de la fusion par absorption des deux OPH par la SEM4V et du schéma de gouvernance cible de la SEM4V Et soutien de la demande d'agrément de la SEM4V</b>	
SA	2-1		HERVE BERNAILLE
	<b>III</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION</b>	
	3-1	<b>Subventions et participations 2018</b>	
SP	3-1-1	Subvention exceptionnelle de 1 200 euros au Ski Club Olympique Belle Étoile	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
SP	3-2	<b>Petits déjeuners allemands - Convention de partenariat entre la Ville, l'Éducation Nationale, la Maison de L'Europe et l'union régionale des Acteurs Franco-Allemands Pour l'Europe (AFAPE)</b>	JACQUELINE ROUX
	<b>IV</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b>	
	4-1	<b>Droits et tarifs</b>	
SP	4-1-1	Création des tarifs des emplacements du marché des plantes et des saveurs	PASCALE MASOERO
SP	4-1-2	Création des tarifs du parc d'hiver	JACQUELINE ROUX
SP	4-2	<b>Renonciation à la perception d'une redevance pour l'occupation du domaine public et d'un abonnement pour un parking fermé auprès de la SAS Petit Train des Alpes</b>	JACQUELINE ROUX



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

Le douze novembre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 6 novembre 2018, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Jean-François BRUGNON, Catherine TERRAZ, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Bérénice LACOMBE, Josiane CURT, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Chloé CHENAL, Aziz ABBAS, Maurice MONTJOVET, David GUILLOT, Fabrice ZANIVAN, Lysiane CHATEL, Mustapha MARJI, Nathalie LAISSUS, Esman ERGUL, Noëlle AZNAR MOLLIEUX, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Philippe PERRIER, Claude BESEVAL, Claudie LEGER, Michel BATAILLER.

Étaient excusés :

Valérie ROUGERON qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Pierre POINTET qui a donné pouvoir à Maurice MONTJOVET  
Jean-Pierre JARRE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO  
Marie Christine VANHOUTTE qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX  
Valérie AINAUD qui a donné pouvoir à Michel BATAILLER

Le quorum étant atteint (27 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Chloé CHENAL est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

#### COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

##### 1° Présentation de la Croix Rouge d'Albertville

Francine MARC, Présidente

##### 2° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

#### SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

### **Décision en date du 30 octobre 2018**

Pour faire face à ses besoins de financement de la construction du réseau de chaleur urbain par le budget annexe Réseau de chaleur, la Ville d'ALBERTVILLE accepte l'offre de la Banque postale pour l'emprunt suivant :

Score Gissler	:	1A
Montant du prêt	:	<b>3 000 000 € (trois millions d'euros)</b>
Durée	:	25 ans
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/11/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 1,79 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de trente jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	échéances constantes
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	:	0,10 % du montant du contrat de prêt

### **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL SAVOIE MONT-BLANC**

#### **Décision en date du 7 novembre 2018**

Pour faire face à ses besoins de financement de la construction d'une maison de l'enfance par le budget principal, la Ville d'ALBERTVILLE accepte l'offre de la Caisse régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc pour l'emprunt suivant :

Montant du prêt : 1 000 000 € (un million d'euros), réparti analytiquement comme suit :

- 200 000 € pour la petite enfance
- 800 000 € pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs

Durée : 15 ans

Taux : fixe de 1,28 % sur une base de calcul de 365/365

T.E.G. : 1,29 % l'an en échéances trimestrielles constantes en capital

Commission : sans

Frais de dossier : 0,10 % du montant du capital, soit 1 000 €

Versement des fonds : 1<sup>er</sup> tirage au plus tard le 31/12/2018, sans minimum de versement ni plafonnement du nombre de tirages

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation

### **3° Remerciements des associations**

Jacqueline ROUX

Paul TRUONG, président du comité de Savoie de la ligue contre le cancer, remercie la municipalité pour l'illumination du musée de Conflans en rose à l'occasion d'octobre rose.

Florence FOMBONNE ROUVIER, directrice du conseil d'architecture d'urbanisme de l'environnement (CAUE), remercie la municipalité pour sa collaboration à l'organisation des journées nationales de l'architecture à Albertville, le dimanche 21 octobre.

#### **4° Événements familiaux**

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Au nom du conseil municipal, monsieur le maire adresse ses sincères condoléances à Alain BOURGEOIS-ROMAIN, agent de maîtrise au service bâtiment du centre technique municipal, pour le décès de son papa le 29 octobre 2018.

### **LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018 À 18H00**

#### **DÉLIBÉRATIONS**

##### **INTERRUPTION DE SEANCE**

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Yves DUJOL, Jean MARTINATO,  
Laurent GRAZIANO quittent la séance**

**Intervention de Monsieur Eric LAHAYE, Directeur de projet,  
Naldéo Stratégies publiques  
Présentation du projet de contrat d'affermage du réseau de chaleur**

##### **Eric LAHAYE :**

« La ville d'Albertville nous a confié la mission de l'assister dans toute la procédure pour la mise en place d'un contrat d'affermage du réseau de chaleur d'Albertville. Je vais d'abord vous présenter ce qu'est un réseau de chaleur, le réseau de chaleur d'Albertville, où nous en sommes et toutes les démarches que nous avons réalisées.

Un réseau de chaleur est composé de trois éléments : une chaufferie centrale avec une ou plusieurs chaudières biomasse utilisant du bois et des chaudières gaz pour l'appoint en période de grand froid et pour le secours, toute la puissance a été installée au gaz naturel pour assurer en cas de panne des chaudières bois ; ensuite, un réseau primaire de distribution, que vous connaissez tous puisque vous l'avez vu s'installer dans les rues d'Albertville, ce sont deux tuyaux qui sont sous la rue et qui vont desservir des sous-stations de livraison de l'énergie en pied d'immeuble.

Le processus de fonctionnement de la chaufferie biomasse : livraison de biomasse par camions, un stockage, un pont grappin qui prend le bois dans le stockage et le jette dans la trémie journalière qui va automatiquement alimenter la chaudière bois. Derrière la chaudière bois, il y a tout un système de filtration qui fait qu'il n'y a quasiment pas de poussières émises. C'est l'avantage d'être en chaufferie centralisée de dimension notable, donc soumise à une réglementation et à une protection de l'environnement, chose que l'on n'a pas avec une petite chaufferie en pied d'immeuble et je ne vous parle pas des poêles personnels où il n'y a aucune filtration.

Concernant les appels de puissance du réseau, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre vous avez des puissances d'appel qui varient en fonction des températures extérieures. En été, les chaudières biomasse ne fonctionnent pas, avec la dimension des chaudières on marcherait à un minimum technique, et on comprend qu'une chaudière fonctionnant à bas régime fume, on utilisera donc le gaz.

Ensuite, vous avez un réseau de chaleur dans la ville :

La chaufferie centrale, le réseau sous la route, en sous-sol d'immeuble la sous-station de livraison de la chaleur et c'est là que le service public s'arrête. Après, on est dans les immeubles et ce n'est plus du ressort du service public.

Alors, aujourd'hui, les gens que l'on va raccorder ce sont des immeubles qui existent déjà, avec déjà en général une chaufferie au gaz ou au fioul et une installation secondaire. Ce que l'on va faire, c'est juste installer un échangeur à la place d'une chaudière ou à côté. On livre une énergie qui est prête à l'emploi, il n'est plus besoin d'avoir une chaudière, d'avoir un exploitant pour le ramonage, on a un échangeur qui remplace.

Le planning du projet d'Albertville, c'est 18 mois à 2 ans pour mener à bien tous les travaux du réseau, 12 kilomètres de réseaux. Les travaux de réseau ont commencé en septembre-octobre 2017 et devraient être terminés à l'été 2019. Le chantier de la chaufferie biomasse quant à lui a commencé en juin 2018, pour une mise en service en mars 2019, planning qui est toujours respecté. Ensuite, la mise en place des sous-stations devrait s'effectuer jusqu'en septembre 2019. Pour l'instant, les sous-stations qui ont été mises en œuvre ce sont celles de la ville elle-même et de l'office HLM parce que les autorisations sont plus faciles à obtenir auprès de ces organismes. Il faut savoir que pour les copropriétés, pour obtenir une autorisation de pénétrer chez eux, il faut réunir une assemblée générale et c'est toujours très lourd à mettre en place mais ça c'est le travail de notre fermier. La mise en service de la chaufferie, du réseau et des premières sous-stations débutera en mars 2019 et les derniers raccordements se feront petit à petit jusqu'en décembre 2019.

Le contrat d'affermage est un contrat dans lequel les installations ont été mises en œuvre par l'autorité concédante, la ville d'Albertville, qui réalise les travaux, les finance, et confie à un fermier l'exploitation du service moyennant le paiement d'une redevance lui permettant de rembourser les emprunts. Le fermier consent les abonnements et perçoit le produit du service auprès des usagers.

Le 18 septembre 2017, vous avez délibéré sur le principe du contrat d'affermage : vous êtes maître d'ouvrage et déléguez à un fermier le service, c'est lui qui va faire fonctionner l'installation, acheter le bois et vendre l'énergie.

Ensuite, il y a eu la commission de service public, habilitée pour suivre les procédures, qui a établi la liste des trois candidats admis. Ensuite, cette CDSP réunie le 29 juin 2018 a ouvert les offres : il n'y avait qu'une seule offre, celle du groupement 4 Vallées Energie DALKIA. L'offre a été dépouillée, et la CDSP du 16 juillet 2018 a admis à négocier avec DALKIA, puisque l'on aurait pu avoir une offre non conforme et complètement inacceptable. Ensuite, du 18 juillet au 8 octobre, il y a eu ses échanges, il faut savoir que c'est une procédure négociée, avec des questions, des demandes de précisions, des demandes de modifications du contrat, parce que le projet de contrat, c'est nous qui l'avions proposé avec des clauses un peu sévères. Les modifications du contrat que le candidat nous demandait, nous les avons acceptées ou modifiées ou refusées, c'était l'objet de la négociation.

Nous avons rédigé le rapport d'analyse d'offre finale, accompagné du projet de contrat que vous avez dû recevoir le 26 octobre.

Au conseil municipal d'aujourd'hui, si vous êtes d'accord, il y a aura une délibération pour autoriser monsieur Hervé BERNAILLE à signer le contrat, monsieur le maire est obligé de sortir de cette procédure.

Une fois le contrat signé et transmis à la préfecture, une fois le fermier en place, il proposera des polices d'abonnements de décembre 2018 à décembre 2019, donc des contrats de droit privé qui seront signés entre le fermier et les abonnés ou avec vous en qualité d'abonné, dont le modèle est cadré dans le contrat d'affermage. Voilà pour ce qui est de la procédure du contrat d'affermage.

Ensuite, au niveau de l'impact environnemental du projet, on émet du CO2 en moins. Il faut savoir que, parce que la surface forestière augmente en France, si le bois que l'on brûle émet bien du carbone, ce carbone est tout de suite réintégré, re-consommé par la forêt qui a grandi. Pour ce qui est des immeubles raccordés, ils vont économiser 85 % d'émission de CO2 avec cette énergie mixte, 85 % biomasse et 15 % gaz, taux de couverture sur lequel le fermier s'est engagé. Ensuite, les émissions dans l'atmosphère vont être réduites avec une seule cheminée qui va être contrôlée en permanence et soumise à des normes drastiques ;

cette cheminée remplace 71 cheminées qui sont contrôlées, je l'espère, deux fois par an. Au niveau des camions, il y a plus d'impacts négatifs, il y en a environ 600 camions prévus par an, ce qui fait 4-5 camions par jour, 5 jours par semaine, en période de chauffe en plein hiver.

Sur la structure de tarification, je vous rappelle que le fermier facture non pas à l'utilisateur final mais au gestionnaire de l'immeuble. Dans les logements privés, il s'agit de charges qui sont répercutées aux occupants des immeubles.

Une tarification binôme, avec un élément fonction de la consommation (le R1) et un terme fonction de la puissance souscrite (le R2), comme quand vous avez un contrat EDF. Le R1 est en euro/MWh, indexé tous les mois en fonction des coûts du bois et du gaz (88 % bois moins cher que le gaz (12%)). Le R2 est indexé selon les indices INSEE sauf le R24, une partie du R2 qui concerne les remboursements d'investissements.

Les consommations sont enregistrées par les compteurs qui sont contrôlés comme tous compteurs.

La puissance souscrite, c'est la puissance mise à disposition en sous-station.

Le réseau de chaleur biomasse est soumis à une TVA totale au taux réduit de 5,5 %. C'est un petit peu une subvention que l'État nous accorde puisque, normalement, nous n'aurions eu que l'abonnement en TVA réduite.

Le tarif, 72,9 € HT le MWh, est en dessous de la moyenne des chauffages urbains biomasse qui sont enquêtés par l'association AMORCE, association des maîtres d'ouvrages des réseaux de chaleur, qui surveille un peu tout ça et réalise une enquête tous les ans. Le prix moyen constaté dernièrement est de 78,9 € HT le MWh.

Le coût de la chaleur en détail : le R1, le combustible, représente 53 % de la facture, l'abonnement 47 %, de la facture en moyenne, l'hiver où il fera froid vous aurez un R1 qui sera plus élevé.

Et l'abonnement est décomposé en une partie pour l'électricité, force motrice, une petite partie pour la conduite-prestation, pour payer les gens qui travaillent, une partie, R23, qui est le coût du renouvellement, quand il s'agira de changer des échangeurs ou des tuyauteries, c'est déjà compris dans le prix, on ne payera rien de plus, et le R24, c'est le coût des investissements, c'est ce qui sera reversé à la ville.

Un modèle de facture : la société DALKIA a des factures qui sont imbuables, j'arrive à les contrôler, c'est mon métier, mais les pauvres clients ont beaucoup de mal à les comprendre et donc, nous avons demandé et contractualisé la facture sur laquelle on aura une quantité, un prix unitaire, un prix total, la TVA, TTC à payer, choses qui figurent dans toutes les factures.

L'indexation, ce sont des formules compliquées qui indexent en fonction des indices INSEE ou des indices publics du prix du bois et du gaz, cela ne veut pas dire indexé sur le prix du gaz ou du bois que le fermier achète, mais indexé sur des indices indépendants, et du fermier et de la ville. S'ils achètent mieux, tant mieux pour eux, s'ils achètent moins bien, tant pis pour eux. Cela garantit la constance du coût, puisque-là le coût est signé pour la durée du contrat de délégation qui est de 10 ans.

Pour terminer, le chauffage urbain c'est une énergie prête à l'emploi, l'énergie est livrée prête à consommer, il n'y a plus de gestion de chaufferie, plus de gestion d'achat de gaz ou de fioul. C'est une énergie renouvelable, la biomasse, c'est une énergie propre, parce qu'elle vient de la région proche, grâce aux emplois créés. On a une baisse de 85 % des émissions de CO2 pour ce qui est des immeubles raccordés.

Une énergie solidaire puisque le coût résultant est faible, non soumis aux aléas des énergies mondiales : on a 12 % de gaz, pas grand chose - 12 % de 47 % - c'est à dire 6 % de la facture qui sera soumis aux aléas du gaz, chose que l'on est en train de subir actuellement puisque le gaz augmente sérieusement ces derniers mois. Et donc un taux réduit de TVA.

Je suis prêt à répondre à toutes les questions.

#### **Pascale MASOERO :**

« Merci d'abord, monsieur, pour toutes ces explications. Je voudrais revenir sur l'aspect juridique de ce dossier. Contrat d'affermage, c'est vrai que c'est un mode contractuel qui est assez utilisé, assez peu connu par les usagers. Je vous voudrais que vous nous reprecisez



les obligations mises à la charge du fermier et, notamment, ses obligations en cas de défaillance ; je sais que c'est borné dans le contrat mais je voudrais si vous le voulez bien que vous reveniez dessus. Préalablement, j'aimerais également que vous reveniez sur tout le process qui a abouti au choix du fermier et, notamment, le process au départ avec la rédaction d'un cahier des charges qui a été fait pour justement préciser, limiter, borner le futur contrat qui allait en découler après la procédure initiale. »

**Eric LAHAYE :**

« La loi dit que, dans une procédure de délégation de service public, que ce soit concession ou affermage, on donne un programme. Le programme aurait pu se limiter à ce qui se faisait avant, à une page disant "vous achèterez les combustibles, vous ferez marcher la chaufferie et puis vous vendrez la chaleur », ça c'est ce que l'on veut. Nous aurions pu l'écrire en une page, nous avons préféré l'écrire en 60 pages pour que toutes les clauses et tous les cas possibles soient cadrés et que le délégataire s'engage dessus.

Alors, ce sera peut-être long à présenter mais disons qu'il a une obligation de faire, il a obligation de résultat, c'est un contrat de garantie de résultat. Ils ont prévu de mettre les moyens en œuvre, s'il faut mettre plus, c'est tant pis pour eux. C'est un contrat de garantie de résultat avec pénalités si l'énergie n'est pas ou mal livrée, même chose au niveau des émissions dans l'atmosphère : ils sont encadrés et pénalisés par l'État déjà, mais nous avons ajouté des clauses pour que la ville puisse pénaliser si des pollutions anormales étaient en œuvre. Il a quand même la liberté de mettre les moyens qu'il veut, qu'il faut mettre en place, on n'a surtout pas imposé de moyens, on a imposé des résultats. Pour la facturation, ils sont tenus de facturer en temps utile.

Au niveau de la procédure, l'affermage en chauffage urbain en France, vous avez à peu près 85-90 % des contrats qui sont en concession, 5-8 % qui sont en affermage et 2 % en régie et cela depuis les années 2000, parce que, précédemment, les contrats de chauffage bois, c'était surtout dans les "ZUP" avec des affermages puisque c'était des sociétés d'équipement qui faisaient les investissements et qui mettaient à disposition les installations des fermiers.

La ville a choisi de faire les investissements elle-même pour mieux maîtriser ses investissements, pour pouvoir profiter de taux d'emprunts plus faibles que ce que pourraient proposer des délégataires, des concessionnaires. Je suis en permanence confronté à cela, les taux que l'on a aujourd'hui, ce n'est pas du tout les taux que vous avez. Il reste que le risque sur l'investissement, c'est vous qui le prenez, vous devrez le répercuter sur l'utilisateur mais là, c'est la ville qui le prend contrairement à une concession où c'est le concessionnaire qui le prend. Mais là, des sécurités ont été prises partout, que ce soit sur les montants ou sur les taux pour dimensionner le fameux R24 de la tarification de manière confortable, on est quasiment sûr d'avoir moins que le calcul.

La procédure : une première délibération du conseil municipal pour justifier du choix de gestion ; on a dû vous présenter les modes de gestion possibles entre la régie, l'affermage et la concession, et pour diverses raisons l'affermage était le contrat le plus adapté. Ensuite, la publicité obligatoire : trois entreprises ont fait acte de candidature. Nous avons admis ces candidatures par la commission de délégation de service public et avons envoyé le cahier des charges, le fameux projet de contrat, avec la description des installations techniques avec toutes les annexes que l'on demandait, le projet règlement de service, le modèle des polices d'abonnement. Tout cela a été envoyé aux trois candidats et nous avons eu une offre, ouverte en commission de service public le 29 juin. Entre le 29 juin et le 16 juillet, j'ai examiné l'offre et j'ai proposé à la commission d'admettre à négocier avec le groupement 4 Vallées Energie DALKIA. Une série de questions leur a été envoyées dès le lendemain pour demander des précisions sur leur offre et poser des questions, mais il n'y en avait pas beaucoup. Le contrat d'affermage, le projet technique, en fait, c'est surtout vous qui l'avez fait de par les investissements que vous avez décidés, et la discussion a juste porté sur l'exploitation et on a vite compris quelle était la proposition du candidat. Nous avons ferraillé, si je puis dire, pour se battre virgule après virgule sur les modifications qui nous étaient demandées et que l'on ne voulait pas accepter et que l'on a négociées. Ensuite, nous leur avons demandé de remettre une offre finale puisqu'il faut toujours dans la procédure demander une offre finale, une offre que l'on ne négocie plus. Nous avons analysé cette offre finale et jugé qu'elle était admissible à la fois pour le bien des usagers, des abonnés du service public et surtout de la ville qui en a la responsabilité.

Il reste à délibérer aujourd'hui et signer le contrat et ensuite le fermier ira faire signer des polices d'abonnement aux gestionnaires d'immeubles qui seront raccordés. »

**Claude BESEVAL :**

« Une question par rapport à la garantie de résultat : comme le fermier n'a pas suivi les travaux du réseau, quid des problèmes qu'il peut y avoir sur le réseau pour lequel il n'est pas responsable. Et deuxième question : peut-on savoir pourquoi les deux autres candidats n'ont pas fait d'offre ? »

**Eric LAHAYE :**

« Alors, le fermier a eu le descriptif des installations. Il y a des normes, quelles que soient les installations, que ce soient des chaufferies, des bâtiments, des réseaux, des sous-stations. Les normes sont évidemment respectées et même les prescriptions que l'on a mises sont plus sévères que les normes, notamment en terme de rejet de poussières. On les a écrites et vous les avez donc demandé à l'entreprise de construction et vous avez demandé au fermier, à l'exécution, de respecter. S'il y a malfaçon dont on ne s'est pas rendu compte à la réception des ouvrages qui aura lieu à la mise en service, il y a aura recours envers les entreprises et dans la plupart des cas, on a subrogé la ville au fermier, le fermier reprend tous les droits et obligations du maître d'ouvrage, c'est-à-dire que s'il y a un recours en garantie, ça ne passera pas par vous, ce sera directement mis en oeuvre par le fermier vis à vis des entreprises.

Ensuite, pourquoi les deux autres entreprises n'ont pas répondu, je ne suis pas à leur place, je ne sais pas, je ne peux pas répondre. Cela m'est déjà arrivé, c'est rare mais cela m'est déjà arrivé d'avoir une seule entreprise qui réponde sur des petits et sur des gros contrats. »

**Philippe PERRIER :**

« Si on a bien compris, le concessionnaire se rémunère directement auprès de l'abonné. Les tarifs ne sont pas bloqués, aujourd'hui, on parle de 72,94 euros, en fonction du marché du bois et du marché du gaz aujourd'hui. Mais il n'est pas figé dans le temps, parce que forcément le marché va évoluer et peut-être que la tendance de construire des chaufferies bois est aussi une tendance qui évolue, donc on peut penser que soit nous aurons en face des profiteurs du marché, soit des gens qui veulent que les volumes augmentent sans forcément profiter des prix, et ça aujourd'hui, on ne le maîtrise pas.

Une autre question, sur les clauses financières du contrat. Dans le passé nous avons eu quelques mauvaises expériences avec des concessions, notamment pour le parking souterrain qui nous a coûté une fortune parce que la ville a garanti les emprunts - ce n'est peut-être pas le même montage financier, je ne sais pas - et comme le concessionnaire a toujours été en déficit la ville, pendant une vingtaine d'années, a payé les emprunts à la place du concessionnaire. C'est aussi un débat que l'on doit avoir. Aujourd'hui, je pense que l'équilibre financier a été réfléchi, ceci-dit, il y aura des surprises en fonction du marché, peut-être une pression sur les prix de quelques uns pour que les prix n'augmentent pas, du coup peut-être que le concessionnaire sera en difficulté et viendra voir la mairie pour une subvention ou quelque chose comme ça. Est-ce que ce sont des choses qui peuvent exister, est ce que ce sont des choses qui ont été imaginées ? »

**Eric LAHAYE :**

« Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, chaque élément tarifaire, chaque sous-élément tarifaire sera indexé : 88 % du R1 sera indexé avec des indices bois, des indices transports, qui sont des indices nationaux publiés par l'INSEE ; le gaz, même-chose, et tous les éléments tarifaires, même-chose. Alors, la pression qu'il peut y avoir sur le bois, c'est vrai que le bois est quelque chose de particulier et vous le comprendrez aisément, surtout en pays de montagne comme ici, c'est que contrairement à toute industrie où plus on en fait moins ça coûte cher, le bois, plus on en fait plus ça coûte cher. Parce qu'en fait, au début, on va le rechercher là où c'est plus facile, et si on a besoin de plus, on va le chercher là où s'est plus compliqué, notamment là où il y a des pentes, à flanc de montagne ; c'est plus compliqué donc plus cher. Quoiqu'il en soit, ce qu'il faut savoir c'est que le marché du bois, avec toutes les chaufferies biomasse qui sont installées et qui continueront à s'installer, on est encore largement en dessous du potentiel qui existe dans la région et donc,

normalement, ils iront chercher là où c'est le moins cher. En plus, c'est naturellement qu'ils vont aller le chercher au plus près parce que le coût du transport du bois n'est pas négligeable donc, naturellement, ils vont aller chercher le bois le plus près possible. Il sera moins cher parce qu'il est moins loin, mais aussi moins cher parce qu'il sera dans la vallée plutôt que dans la montagne. Le gaz, c'est les aléas du marché et des taxes, on entend beaucoup parler des taxes sur les énergies en ce moment ; et les autres indices, ce sont les indices nationaux, ce sont les indices de salaires, de matériels, de chauffage, ce sont des indices INSEE, c'est cadré. En fait, l'abonné est rassuré, cela le rassure d'avoir une indexation indépendante des coûts du fermier, mais le fermier aussi est rassuré parce que si jamais les coûts salariaux s'envolent, il n'aura pas de problème puisque la part des coûts salariaux dans son prix de revient sera indexée dans une partie du R2. Ces clauses d'indexation rassurent le consommateur mais aussi le fermier. En ce qui concerne les investissements, là non seulement ils sont garantis par la ville mais ils sont faits par la ville, c'est vous qui avez pris le risque de l'investissement ; comme c'est pratiquement terminé, il n'y a plus de risque, les marchés sont signés, les travaux sont en cours, les risques, il n'y en a plus. »

**Hervé BERNAILLE :**

« Pour la DSP du parking souterrain le schéma était assez différent. C'était une concession, c'est VINCI qui l'avait construit lui-même mais cela s'est fait dans des conditions difficiles, d'urgence, avant les JO... Les déficits étaient calculés par rapport à un coût de revient théorique, pour pouvoir inciter le concessionnaire à faire des efforts et, simplement, on était donc dans une situation où il était en bénéfice réel mais en perte par rapport à des coûts de revient théoriques reconstitués. On aurait pu et dû, mais c'est facile à dire après, faire un schéma dans lequel on tenait peut-être compte des coûts de revient théoriques mais qu'en cas de bénéfice du concessionnaire, une partie des bénéfices serait partagée entre le concessionnaire et le concédant. Encore une fois, ce n'est pas la même situation, ce n'est pas le même schéma, il fallait faire vite, c'était compliqué, il y avait urgence, il y avait les JO.

Là, on est dans un schéma complètement différent. Son prix est totalement paramétré, c'est la substance financière même de l'offre, en fonction d'indices extérieurs. Quand on parle d'indices salariaux, ce ne sont pas les siens, ce sont les coûts des salaires moyens. Le prix est totalement déterminé, ses coûts de revient c'est lui qui les gère, la municipalité n'est en aucun cas en risque. Tous nos coûts, que ce soit avant la mise en affermage proprement dite, seront totalement répercutés sur le fermier qui effectivement les répercute sur l'utilisateur en prenant sa marge définie au départ par rapport à la qualité de son offre. »

**Eric LAHAYE :**

« Je ne connais pas la concession du parking mais l'avantage du service public du chauffage urbain par rapport au parking, c'est que c'est un service public de réseau, une fois qu'ils sont raccordés, les gens sont là . Avec le parking, les gens peuvent choisir de se garer le long du trottoir, de venir en bus, il y a un risque commercial. Là, le risque commercial est infime, avec un tel prix les gens vont se battre pour se raccorder et une fois que ce sera raccordé, il n'y plus de risques commerciaux. Il y a un petit risque d'exploitation mais ça c'est le boulot de l'industriel. Il y a moins de risques pour la ville et moins de risques pour le fermier ce qui explique qu'il a demandé une marge qui est toute petite par rapport à ce qu'on peut voir dans d'autres affaires. »

**Claudie LEGER :**

« En ce qui concerne la garantie de résultat, est ce que vous pouvez nous rappeler quelles sont les normes communes en terme de rejets de poussière et quelles sont les prescriptions demandées par la ville dans le contrat vis à vis de ces rejets ? »

**Eric LAHAYE :**

« Je ne me rappelle plus du chiffre. Les chiffres s'expriment en mg/m<sup>3</sup>, c'est un peu barbare, on ramène les mètres cubes à des conditions de taux d'oxygène parce que c'est facile de diluer pour faire moins de pollution, on ajoute de l'air et ça pollue moins ; c'est un mètre cube qui est ramené à un certain pourcentage d'oxygène. Les prescriptions sont drastiques parce que les technologies font qu'aujourd'hui on sait filtrer à des taux qui sont

très petits. Je crois que la norme c'est 50 et nous sommes à 30 milligrammes par mètre cube. »

**Michel BATAILLER :**

« Une question sur la chaufferie en elle-même. Aujourd'hui, je pense qu'on n'est pas en capacité maximum à produire, je voudrais savoir à quelle capacité elle est aujourd'hui, si elle est à 80 % de sa capacité totale par rapport au réseau existant et savoir si, demain il y a des nouveaux abonnés qui veulent se raccorder au réseau, jusqu'à quel nombre d'abonnés on peut encore accepter et qui payera le raccordement, les nouvelles tranchées ... »

**Eric LAHAYE :**

« Pour les raccordements qui seront à faire dans les années à venir et qui n'ont pas été pris en charge au début par la ville, ils seront payés par le fermier qui répercutera les coûts à l'abonné, au demandeur. Donc le demandeur, s'il habite en haut de la montagne, avec la distance, cela fera trop cher pour lui et il ne se raccordera pas. Ces coûts d'investissements seront pris en charge par le demandeur et par le fermier qui, pour le coût, deviendra un peu le concessionnaire, c'est un contrat mixte que l'on a mis en place.

En ce qui concerne la capacité, la chaufferie est limitée à une puissance de 20 mégawatts. 20 mégawatts c'est le seuil au-delà duquel les chaufferies n'ont pas le même statut et ont des conditions de mise en oeuvre et de contrôle qui sont drastiques, ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement. En dessous de 20 mégawatts, on est soumis à déclaration, déclaration qui a été faite par la ville, et au dessus de 20 mégawatts, c'est soumis à autorisation, c'est une demande d'autorisation, c'est plus complexe et plus drastique. Alors, évidemment, on a plus de puissance installée puisque je vous ai parlé du secours, puisqu'en fait quand vous regardez les chaudières qui sont place, on a plus de 20 mégawatts mais la grosse chaudière gaz ne marchera que si le bois ne marche pas, elle sert de secours et tant que le bois marche la chaudière gaz est coupée, on prend pas en compte sa puissance pour déterminer la puissance officielle de la chaufferie.

On va être malheureusement limité en extension de par cette puissance qu'on ne peut pas dépasser. Maintenant, c'est un réseau et le fermier pourra mettre en oeuvre des solutions intelligentes du genre des gens qui se raccordent, qui ont encore leur chaufferie, qui la conserveront et à qui on demandera de s'effacer si l'on atteint 20 mégawatts, c'est des choses qui existent en électricité : l'effacement en jour de pointe. D'autres solutions peuvent être mises en oeuvre où la chaufferie est prise en charge par le fermier qui s'en sert pour effacer l'abonné du réseau mais aussi pour repousser l'énergie dans l'autre sens et permettent le raccordement d'autres chaufferies pour fournir de l'énergie en jour de pointe, l'hiver. Le réseau pourra se développer plus, ce sont des solutions que l'on n'a pas prévues mais qui pourront être mises en oeuvre. C'est le fermier qui décidera, en accord avec la ville, puisqu'il faudra mettre en place des choses. Le contrat d'affermage, aujourd'hui, c'est le début pour vous, ce n'est pas la fin, il faut le suivre et le contrôler. Beaucoup de villes se disent « c'est bon, il y a un fermier qui s'occupe de tout, on ne s'occupe de rien », c'est très dangereux. Il faut le suivre, le contrôler et vérifier s'il fait les choses comme il faut, pour le bien-être de tout le monde, pour travailler en toute transparence. »

**Jean-François BRUGNON :**

« J'ajouterais, par rapport à la question sur le dimensionnement, et je crois ne pas me tromper en disant qu'à peu près un tiers des bâtiments sont des bâtiments publics et que l'on a une réelle stratégie d'isolation sur les bâtiments publics donc, on peut imaginer qu'à terme on aura besoin de beaucoup moins de puissance pour chauffer les bâtiments. »

**Eric LAHAYE :**

« On en a tenu compte puisqu'on a demandé aux candidats de tenir compte du fait que les abonnés qu'on raccordera au début vont baisser leur consommation. Alors, on a pris un taux moyen de 1 % sur le total. Le profil de consommation sur les 10 ans : au début on raccorde tout le monde, ensuite cela va diminuer petit à petit et il a prévu, dans le modèle financier, de faire des raccordements supplémentaires pour justement vendre la chaleur que le fermier ne vendra plus suite aux travaux d'économies d'énergie que les gens feront. Ce n'est pas parce qu'on est raccordé à une énergie renouvelable qu'il ne faut pas économiser l'énergie. »

**Lysiane CHATEL :**

« Vous nous avez expliqué tout à l'heure qu'en cas de panne de la chaufferie bois, ce serait le gaz qui prendrait le relais. Est ce qu'il y aura une répercussion financière sur l'abonné ? Non ? On peut imaginer une panne un peu longue. »

**Eric LAHAYE :**

« Le fermier s'engage à un taux de couverture de 85 %, il a un modèle financier où il a prévu 88 %. J'espère pour lui qu'il fera 90 % mais s'il fait moins c'est tant pis pour lui. Le tarif c'est 88 % en tout cas. S'il y a une grosse panne qui fait qu'il consomme 20 % de gaz ce sera tant pis pour lui, il s'engage dessus et le tarif ne bougera pas. De même que s'il y a des réseaux qui sont fuyards, qu'il nous faut réparer les fuites, ré-ouvrir pour réparer, des sous-stations, des échangeurs qui sont fuyards qu'il faut changer, une chaudière qui s'use prématurément, on a une garantie de renouvellement et cela ne coûtera pas un sou de plus aux usagers. »

**Fabrice ZANIVAN :**

« Dans votre tableau, vous affichez une masse salariale à 19 %, c'est compris dans le tarif aux abonnés. Le fermier garantit combien de temps ce taux à 19 % ? Cela me paraît bas. »

**Eric LAHAYE :**

« C'est aussi ce qu'on appelle dans notre profession « chiffons-huile-burette », c'est la masse salariale mais aussi tout l'outillage et tout le petit entretien, on dit huile-burette parce à l'époque c'était des machines à vapeur. C'est l'entretien courant et donc, dans le R22, il y a une partie de salaires et une partie de services. Dans le prix, il n'y a pas 19 % qui est indexé sur le salaire puisque le salaire on ne l'a que dans le R22 et on a une partie fixe, une partie de salaires et les produits de services aussi, notamment les contrôles APAVE. »

**Fabrice ZANIVAN :**

« Justement d'où ma question. Si en plus dedans vous mettez vos burettes et votre huile et que demain votre fermier augmente sa masse salariale et qu'il passe à 40 %, que devient le tarif ? »

**Eric LAHAYE :**

« Le tarif est signé pour 10 ans, on n'y touche pas. Ne vous inquiétez pas, nous avons vérifié les moyens que le fermier a affichés pour se faire et donc les coûts qu'il a affichés, plus sa marge pour arriver au prix de vente. Il aurait dit « avec une seule personne, ça tourne », je lui aurais dit « non, monsieur, ce n'est pas possible ». Il nous a exposé les moyens qu'il mettait en œuvre, moyens que nous avons vérifiés de par notre professionnalisme. »

**Fabrice ZANIVAN :**

« En général, on est plutôt près de 30, 40% de masse salariale dans une entreprise que de 20, d'où ma question.  
Ma deuxième question : quand on affiche le CO2, prend-on en compte les empreintes carbone des camions qui livrent le bois ? »

**Eric LAHAYE :**

« Non, et les camions qui livrent le bois, c'est de l'ordre de 1,5%, c'est ce que l'on appelle l'énergie grise ; on n'a pas tenu compte non plus de l'impact du coût carbone des travaux.  
Le taux des 19 % du R22, c'est le taux de par l'offre de l'entreprise et c'est un taux tout à fait classique, et quand vous vous dites qu'en général pour les entreprises le salaire c'est le plus important, en chauffage urbain c'est surtout le combustible qui est le plus important, et aussi le capital que l'on retrouve dans le R24. Nous avons travaillé pour le chauffage urbain de Chambéry, de Grenoble et ce sont des choses que nous avons l'habitude de manier. »

**Esman ERGUL :**

« Je vais me mettre un petit peu à la place du contribuable. Demain, si je fais le choix de

me raccorder à ce nouveau réseau de chaleur, mais j'ai cru comprendre aussi que si tous nos concitoyens souhaitent se raccorder, ce ne serait pas possible parce que ce n'était pas assez puissant, je trouve cela bizarre de mettre un réseau en place qui ne suffirait pas à alimenter notre ville, quel est l'impact financier pour quelqu'un qui souhaiterait se raccorder à ce réseau de chaleur ? Vous avez parlé d'intervenir sur les chaudières pour modifier les échangeurs etc., tous ces coûts financiers sont indexés par rapport à quoi ? Demain, si je demande à être raccordé quel va être l'impact financier ? »

**Eric LAHAYE :**

« Quand vous demanderez à être raccordé, vous allez demander à faire une étude parce que le coût du raccordement sera peut-être trop élevé par rapport à votre taille. C'est le cas de la ferme sur le plateau du Larzac et de l'immeuble qui est à côté de la chaufferie : le gros immeuble, pour lui cela ne sera pas cher en coût de raccordement par rapport à sa consommation et pour la villa sur le plateau du Larzac, c'est le contraire, c'est très loin et ils ne consomment pas beaucoup et son coût de raccordement sera insupportable. Aujourd'hui, pour ce coût de raccordement il y a un bordereau de prix, fonction de la puissance, indexé avec l'indice national INSEE, fonction de la distance (au-delà 35 mètres, plus c'est loin, plus vous paierez cher) et c'est fonction du diamètre aussi. Si vous êtes gros, vous aurez un gros diamètre mais ramené à votre consommation, cela sera intéressant. Ce n'est pas le contribuable, c'est l'usager, c'est l'abonné. Le contribuable, pour lui il n'y a aucune conséquence sauf peut-être une petite recette de redevance. Parmi les charges dans le R22, il y a une redevance d'utilisation qui est reversée à la ville. »

**Lysiane CHATEL :**

« Est-ce qu'il y a une déperdition de chaleur entre le point de fabrication et le point de livraison le plus éloigné ? »

**Eric LAHAYE :**

« Bien sûr, il y a des pertes. Les pertes, même chose, le fermier s'engage dessus, il a calculé son prix de revient par rapport à ces pertes, ces pertes sont de l'ordre de 10 %. Il y a des pertes, de même que pour l'électricité entre la centrale nucléaire et votre lumière, je ne vous dis pas les pertes qu'il y a et c'est plus que 10 %. Les pertes sont prises en compte dans l'économie du contrat et c'est l'abonné qui les payent. »

**Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Pour revenir de la question des droits de raccordement, dans le document en page 8, il était précisé qu'il n'y avait pas de droit de raccordement prévu et que ce serait négocié. Vous nous avez parlé de bordereaux de prix ? »

**Eric LAHAYE :**

« Cela sera négocié pour les très, très gros. On n'a pas mis de prix sur lequel le fermier s'engage, imaginez que si l'hôpital n'avait pas prévu de se raccorder et qu'il décide de se raccorder au bout de quelques années, il y aura négociation. On ne peut pas indiquer de prix dans le bordereau de prix, au-delà de 5 000 KW le prix est négocié. »

**Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Concrètement, 5 000 KW, cela représente une copropriété de combien de logements ? A partir de quand rentrent-elles dans le processus de négociation ? »

**Eric LAHAYE :**

« Je ne pense pas que cela existe à Albertville, je vous ai parlé de l'hôpital, je crois qu'il ne fait que 3 000 kW. »

**Claude BESEVAL :**

« Tout le quartier Nord n'est pas raccordé, si tout le quartier Nord se raccorde cela fait un sacré paquet. »

**Eric LAHAYE :**

« Oui, mais c'est plusieurs. Je ne connais pas le quartier Nord qui n'est pas raccordé et s'il

était décidé de faire un raccordement sur le quartier Nord, ce serait vraiment quelque chose d'important et la ville interviendra pour voir la modification de l'équilibre du contrat, étudier tout cela et s'il y a des gains de productivité, négocier pour les partager. »

**Jean-François BRUGNON**

Je vous remercie pour votre présentation, pour toutes les informations que vous nous avez données. »

**REPRISE DE LA SEANCE**

**Le quorum est réapprécié : 23 personnes**

**En l'absence du maire, Jean-François BRUGNON, 1er adjoint, préside la séance**

<b>N° 1-1</b>	<b>Rapport</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> <b>Concession de service public pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville d'Albertville – Approbation du choix du concessionnaire et autorisation à Hervé BERNAILLE à représenter la commune et à signer le contrat de concession</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIÈCES ENVOYÉES</b> (le 26/10/2018)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Procès-verbal de la commission visée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 21 mars 2018 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre</li><li>• Procès-verbal de la commission visée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 16 juillet 2018 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations »</li><li>• Rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 16 juillet 2018 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales</li><li>• Avis du comité technique du 14 septembre 2017</li><li>• Avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 septembre 2017</li><li>• Rapport sur le choix du délégataire</li><li>• Projet du contrat de concession de service pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la ville d'ALBERTVILLE</li></ul>	

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants.

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-65 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

VU la délibération n° 4-1 en date du 18 septembre 2017 du conseil municipal de la Ville de d'Albertville approuvant le recours à un contrat de concession de service public pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville.

VU les avis favorables en date du 14 septembre 2017 du comité technique et en date du 13 septembre 2017 de la commission consultative des services publics locaux.

VU le procès-verbal de la commission visée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 21 mars 2018 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre.

VU le procès-verbal de la commission visée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 16 juillet 2018 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations ».

VU le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 16 juillet 2018 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

VU le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville d'Albertville.

#### Considérant :

Par délibération n°4-1 en date du 18 septembre 2017 le conseil municipal a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à un contrat de délégation de service public, le principe du recours à un contrat de délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville d'Albertville.

Le conseil municipal de la Ville d'Albertville a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession.

### **1.1. Déroulement de la procédure**

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- Envoyé au BOAMP le 6 février 2018, publié au BOAMP le 8 février 2018, puis un avis rectificatif a été envoyé le 14 février 2018 et publié le 15 février 2018 ;
- Envoyé au JOUE le 6 février 2018 et publié au JOUE le 8 février 2018, puis un avis rectificatif a été envoyé le 14 février 2018 et publié le 15 février 2018 ;
- Envoyé dans la publication spécialisée « ENERGIE PLUS » le 6 février 2018 et publié le 15 février 2018 ;
- Envoyé sur le profil d'acheteur de la Ville d'Albertville le 6 février 2018 et publié le 8 février 2018

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 9 mars 2018 à 12H00.

Il a été reçu 1 pli dans les délais légaux et 0 pli hors délai :

- Le groupement d'entreprises 4 Vallées Energie/Dalkia.

La commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT, s'est réunie le 21 mars 2018 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des plis.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- de l'habilitation à exercer l'activité professionnelle
- de la capacité économique et financière,
- de la capacité technique et professionnelle,



A la suite de cet examen, le candidat a été admis par la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales à déposer une offre.

Le 29 juin 2018, la commission prévue par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par le candidat.

L'offre présentée par le candidat a été examinée par la commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 11 du Règlement de la consultation à savoir :

CRITERES	Hiérarchisation
<b>Critère 1 - Conditions financières proposées au regard du mémoire</b>	<b>35 %</b>
<b>Critère 2 - Qualité technique au regard du mémoire fourni</b>	<b>20%</b>
<b>Critère 3 – Objectifs environnementaux au regard du mémoire fourni</b>	<b>20%</b>
<b>Critère 4 – Qualité du service, communication et reporting au regard du mémoire fourni</b>	<b>15%</b>
<b>Critère 5 – Risques supportés et qualité apportée au regard du mémoire fourni et des propositions de modification du projet de contrat</b>	<b>10%</b>

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales a proposé le 16 juillet 2018 d'engager les négociations avec le candidat.

Les négociations avec le candidat proposées par la commission mentionnée à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ont donc été engagées et sont arrivées à leur terme le 16 octobre 2018.

## **1.2. Choix de l'offre**

Après analyse de l'offre et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix de la collectivité s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit le groupement d'entreprise 4 Vallées Énergie/Dalkia.

Eu égard aux conclusions de l'analyse de l'offre, il est proposé au conseil municipal de retenir le groupement d'entreprise 4 Vallées Énergie/Dalkia comme concessionnaire du service public pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville d'Albertville.

VU l'exposé qui précède ;

Il est proposé :

- d'approuver le choix du groupement d'entreprise 4 Vallées Énergie/Dalkia pour assurer, en tant que concessionnaire du service public l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville d'Albertville ;
- d'approuver le contrat de concession et ses annexes, relatifs à l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville pour une durée de 10 années à compter de sa notification ;
- d'approuver les termes financiers du contrat de concession de service public pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville d'Albertville ;
- d'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 51.2 de la convention de délégation de service public ;
- d'autoriser Hervé BERNAILLE, adjoint, conformément à l'article L.2122-26 du code général des collectivités territoriales, à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville d'Albertville et toutes les pièces et actes afférents.

## INTERVENTIONS

### **Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Nous arrivons au moment du vote.

Un petit préalable, nous avons été impressionnés par le souci de monsieur le maire de respecter les formes en quittant la salle. Nous aurions bien souhaité nous adresser à lui puisque c'est quand même lui qui s'est exprimé hier dans la presse et qui a exposé tous les éléments du dossier.

Une première réflexion pour dire mais finalement, que faisons-nous là ce soir ?

Que faisons-nous puisqu'à la lecture de la presse hier finalement on se rend compte que tout est décidé, que le conseil municipal de ce soir qui mobilise 33 élus, les services municipaux, des moyens... ne serait finalement qu'une chambre d'enregistrement ? Nous pourrions finalement inventer un nouveau concept : le conseil municipal par voie de presse... A condition naturellement que les groupes d'opposition disposent eux aussi d'un espace d'expression...

Plus sérieusement, nous avons bien compris que l'opération de presse, hier, était une tentative de déminage sur un dossier, sans mauvais jeu de mots, qui s'annonçait ce soir un peu chaud. Cette tentative était bien tentée, cela aurait pu escamoter totalement le débat public mais c'est sans compter sur notre vigilance, notre énergie, pour ne pas faire un deuxième mauvais jeu de mots. Les arguments que vous exposez dans la presse ne nous ont pas, mais pas du tout convaincus, vous n'en serez pas surpris.

Ce soir, à travers l'ordre du jour de ce conseil, nous abordons deux sujets qui sont au cœur du quotidien de nos concitoyens (le chauffage... et le logement).

Sur le dossier du réseau de chaleur, nous avons déjà exprimé à plusieurs reprises combien la façon dont il a été conduit n'était ni à la hauteur de l'enjeu, ni en proportion de l'investissement de 19 M€ qu'il représente.

Ce soir, il s'agit d'entériner officiellement le nom de celui qui exploitera le réseau de chaleur. Le résultat n'est plus un secret pour personne, non seulement car il a été annoncé par voie de presse, mais parce qu'il n'y avait qu'une seule offre, vous l'avez rappelé : celle du groupement qui associe 4V Énergie (filiale de la SEM4V) et Dalkia, filiale du groupe EDF. Pour information, les mêmes qui sont par ailleurs gestionnaires du réseau de chaleur d'Ugine.

Apparemment, les deux autres entreprises qui avaient retiré un dossier et qui sont pourtant des références dans le domaine ont renoncé à déposer une offre. Pour quelles raisons ? Vous l'avez entendu comme nous, le bureau d'études vient de nous indiquer que cette situation était rare.

Autre question : pourquoi l'entreprise Dalkia, dont l'expertise et l'expérience ne sont plus à prouver a-t-elle besoin de la petite SEM4V et de sa toute petite filiale 4V énergie pour

répondre à l'offre ?

La SEM4V a-t-elle été imposée à Dalkia comme porte d'entrée sur le marché local, décourageant de fait les autres entreprises et faussant ainsi la concurrence ?

Car rien ni dans le dossier ni dans les propos du maire relayés dans la presse n'explique quelle est la plus-value apportée par la SEM4V à cet attelage. Les missions assignées à la 4V Énergie sont tellement réduites qu'elles font figure d'alibi.

Elles consisteraient vaguement en de la communication et du commercial (Dalkia assure pourtant déjà le support technico-commercial) ou du suivi abonnés. Nous ignorons que la SEM4V comptait dans ses effectifs des communicants et des commerciaux, d'autant que plus loin il est indiqué que la communication sera faite par la ville avec l'aide du groupement, et que la relation abonnés est avant tout assurée par Dalkia avec des services dédiés.

Par ailleurs, avec un tel attelage, l'on sent quand même qu'il y avait une connexion locale forte, on aurait pu imaginer une offre parfaite répondant point par point au cahier des charges mais à la lecture du PV d'analyse des offres on constate que de nombreux points (en rouge) sont encore à préciser.. et que de fait l'offre est loin d'être totalement satisfaisante.

Vous comprendrez que ce dossier nous projette déjà dans le dossier logement que nous aborderons plus loin... On a décidément ce soir un conseil municipal dédié à la SEM4V dont on ignore toujours quelle plus-value elle apporte, et cela paraît flagrant dans ce dossier du réseau de chaleur.

Il y a quelques mois monsieur le maire, vous nous avez indiqué démissionner de la présidence de la SEM4V pour éviter, sur le réseau de chaleur, de vous trouver en situation de conflit d'intérêts comme Franck LOMBARD. Il semble que cette précaution n'était pas utile puisque c'est bien en tant que vice-président de la SEM4V que vous avez déployé tout votre argumentaire dans la presse.

Donc sur ce choix qui n'en n'est pas un, nous nous abstenons, alors que nous sommes persuadés que le choix de proposer un chauffage urbain de qualité à moindre coût à nos concitoyens est une bonne chose, tout comme l'est la limitation de l'émission de Co2 par ce biais. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Concernant cette opération de soi-disant déminage dont tu nous fais un procès d'intention, je n'ai même pas lu le journal, s'y il avait vraiment eu opération de déminage nous l'aurions lu.

Ce soir, il nous a semblé important de donner le maximum d'informations possibles. Je crois qu'on ne peut pas nous reprocher d'avoir essayé de vous donner un maximum d'informations grâce à l'intervention du cabinet.

Concernant l'offre unique, sachez que nous aurions préféré en recevoir plusieurs. Nous en avons été très désappointés. »

**Hervé BERNAILLE :**

« On dit que la SEM 4 V a été chercher DALKIA pour proposer une offre commune dans laquelle la plus grande part est DALKIA, vous l'avez dit, vous avez raison, notamment ce sont eux qui assurent l'exploitation, la maintenance. La SEM4V est une société d'ingénierie, ils assurent, certes dans une part beaucoup plus faible, le suivi abonné, la stratégie d'évolution du réseau, le rapport au délégant. La particularité locale, c'est leur problème, c'est leur offre, on n'a pas à juger. Je pense que l'ensemble répond parfaitement à nos besoins, elle satisfait parfaitement à notre cahier des charges, au résultat de prix, à la qualité et qu'elle nous convient. Même si l'on regrette d'en avoir qu'une, on la prend avec plaisir malgré tout. »

**Esman ERGUL :**

« Je voudrais réagir par rapport à la manière dont le dossier a été mené parce que j'ai le même ressenti que Noëlle.

Je vais m'abstenir, pour deux raisons bien précises, sur le fond et sur la forme, d'ailleurs, puisque sur le fond, encore une fois, tu as raison, nous avons eu énormément d'informations ce soir ? Quel dommage que ces informations, nous ne les ayons pas eues avant et quel dommage aussi que nous n'ayons pas pu travailler autour de ce dossier avec

un peu plus d'intervenants.

Aujourd'hui, j'estime qu'il y a un flou, je n'ai pas suffisamment d'informations pour pouvoir voter pour ou contre, je vais m'abstenir pour cette délibération.

Sur la forme, je suis d'accord avec Noëlle, heureusement qu'il y a la presse pour nous apprendre certaines choses. Encore une fois, quel dommage je dirais de procéder de cette manière puisque, encore une fois, nous sommes mis devant le fait accompli. J'ai parfois même l'impression que notre premier magistrat, lui aussi, est mis devant le fait accompli. J'espère que c'est pas le cas ! »

## DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**avec 6 ABSTENTIONS**  
-----

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Yves DUJOL, Jean MARTINATO,  
Laurent GRAZIANO rejoignent la séance  
Le quorum est réapprécié : 27 personnes**

<b>N° 1-2-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX Habitat – Contrat de Ville – Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain	

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 instaurant à compter du 1er janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville, notamment son article 6 qui définit ce nouveau cadre contractuel,

Conformément au décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le protocole de préfiguration Arlysère signé le 13 juillet 2016

Vu le règlement général de l'ANRU,

Vu le règlement financier de l'ANRU,

Les quartiers recensés comme prioritaires par les services de l'État, doivent faire l'objet d'un diagnostic approfondi et d'une programmation d'actions visant à rétablir un équilibre territorial sur le plan social, économique et urbain.

Le quartier Val des Roses–La Contamine à Albertville a été inventorié à cet effet. Dans ce cadre, des enjeux de renouvellement urbain ont été identifiés au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville.

Il est donc proposé dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain de conclure une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. A cet effet, un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Val des Roses–La Contamine a été signé le 13 juillet 2016, annexé au contrat de ville d'Albertville et mis en œuvre. Il a permis d'établir un cadre entre les différents partenaires, de préciser les ambitions de la collectivité à 30 ans et de définir un projet urbain. Il détermine également les actions qui contribueront concrètement à transformer le quartier en cohérence avec les objectifs du contrat de ville.

C'est donc logiquement qu'une convention pluriannuelle est proposée à la signature entre les partenaires qui partagent ces finalités. Le coût des opérations en projet sur les espaces publics, les équipements et de manière plus générale sur le bâti s'élève à ce stade à 18 297 927 €. (détail en annexe).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de renouvellement urbain (en annexe de la présente délibération) pour le quartier du Val des Roses-La Contamine qui sera annexé au contrat de ville d'Albertville ;
- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention, et tous les documents nécessaires à son exécution, avec l'ANRU et les partenaires concernés ;
- d'autoriser le maire, ou à défaut son représentant, à saisir le représentant de l'ANRU et solliciter auprès des partenaires financiers inscrits aux annexes C2 et C4 de la présente convention toute demande de subvention concernant le NPNRU.

## INTERVENTIONS

### **Dominique RUAZ :**

« Merci Jean-François d'avoir rappelé toutes ces généralités dont on parle depuis 4 ans et merci pour cette liste que l'on suppose incomplète puisque l'on voit de nouveaux projets se rajouter toutes les semaines. Mais, tu l'as bien dit, c'est à l'horizon 2030 !

Ce que l'on souhaite ce soir, c'est recentrer le débat, aller un petit peu à l'essentiel et poser des questions précises auxquelles l'on espère avoir des réponses précises.

Une intervention en trois points : premier point l'ANRU du Val des Roses ; le deuxième point, l'ANRU de la Contamine et troisième point, le financement.

Pour ce qui est du Val des Roses, vous vous souvenez du premier projet (projet Berthet) qui consistait à évacuer les habitants des Tours pour en faire un lieu plus attractif. On avait juste oublié que dans la philosophie du contrat de ville, les financements de l'État doivent d'abord profiter aux habitants et ce projet bafouait complètement les objectifs du contrat de ville qui vise à rétablir un équilibre territorial sur le plan social, économique et urbain, au bénéfice, cela va sans dire, des habitants du quartier. Ce projet était en contradiction complète avec les prérogatives du contrat de ville et a été heureusement abandonné.

Le deuxième projet (projet Burnier) nous séduisait puisque, la démolition des Tours devenant impossible, l'idée était d'amener une diversification sociale en invitant les associations et des entreprises à investir la tour réhabilitée, prouvant ainsi que ce quartier pouvait devenir attractif pour y vivre, pour y militer, pour y travailler, y pratiquer des loisirs...

Aujourd'hui, le projet se déplace vers le secteur de la Contamine, avec un projet de démolition. Nous ne doutons pas des besoins criants de ce quartier en matière d'amélioration de vie. Mais nous avons quand même quelques craintes.

On ne pourra pas travailler en même temps sur le Val des Roses et sur la Contamine faute de moyens financiers. On sait que la nouvelle priorité c'est la Contamine donc on suppose que le projet le projet des Tours est ajourné, pour combien de temps ?

On aurait donc inutilement baladé depuis 4 ans, alarmé, les habitants des Tours, leur promettant tantôt une réhabilitation tantôt une démolition, les incitant surtout à partir avant d'être expulsés, les empêchant de se projeter ou de s'investir dans leur quartier d'où ils devraient être prochainement chassés, bloquant les éventuelles installations sur des sites en projet de démolition... Ceux qui avaient un petit peu d'autonomie financière ou personnelle sont partis parce qu'ils disaient, on les a rencontrés, ils nous disaient « on préfère partir avant que l'on soit les derniers à être recasés et avant qu'on n'ait plus le choix de notre relogement ». Dans le même temps, les tours se vidaient et il n'y avait pas de turnover parce que ceux qui auraient pu venir habiter au Val des Roses se disaient « mais on va pas revenir au Val des Roses visé par un projet de démolition ». Voilà comment on a vidé une bonne partie des appartements des Tours Sainte Thérèse.

En même temps qu'on baladait la population, on a également inutilement baladé et démobilisé le conseil citoyen qui s'est épuisé à suivre 4 années de projets changeants avec le sentiment de servir d'alibis sans être un véritable interlocuteur...

Je siège au comité de pilotage ANRU du fait de mon mandat de conseillère départementale mais c'est dans la presse que j'ai découvert le grand projet de rénovation urbaine de la Contamine, un projet un peu hallucinant, qui est arrivé rapidement, qui soulève de nombreuses interrogations. A commencer par la première : Comment en est-on arrivé là ? On a des craintes, on se demande aux vues de l'expérience, si on ne va pas recommencer cette opération stérile qui consiste à alarmer les populations en leur disant « prenez-vous en charge, quittez votre quartier parce que dans 10 ans il n'y aura plus rien », en présentant un nouveau projet pharaonique qui pour l'instant n'a aucun fondement réel. Et pour avoir été à la Contamine cet après-midi, je peux vous dire que c'est déjà ce qu'on dit « ils vont tout raser ». On a croisé un groupe de jeunes qui nous ont dit « ils vont tout rasé, on va aller où ? De toute façon l'objectif, c'est de nous dégager pour nous remplacer ». Nous sommes inquiets de voir qu'en fait c'est le même processus qui se représente, on repart sur les mêmes dérives que pour le précédent projet utopique du Val des Roses, c'est à dire qu'au départ il n'y a aucune base concertée de réflexion urbanistique, il y a un petit début de financement pour démolir le bloc Est de la Contamine mais c'est un projet faramineux qui est déjà annoncé dans la presse.

Est ce que l'objectif, c'est là encore de faire fuir les habitants du quartier ?

Vous évoquez la démolition complète de la Contamine. Avec quels financements ? Pour le moment seule, la démolition du bloc Est a été discutée, il me semble, dans le cadre de la dernière réunion du copil ANRU.

Démolir trois cents logements sociaux bien conçus, qui demandent à être rénovés bien sûr mais qui au départ sont bien conçus, et les remplacer par un programme d'accession à la propriété. Quel intérêt pour ce public qui justement n'a pas les moyens de devenir propriétaire, monsieur le maire ça vous paraît logique ?

Ce projet ne cadre pas du tout avec la prérogative et la philosophie du contrat de ville qui, je le répète, veut que l'argent profite d'abord aux habitants Qui profitera du budget du contrat de ville ou de l'ANRU lorsque les habitants seront partis et que leurs logements seront démolis ?

Construire avec la SEM 4V du logement privé vendu avec marge pour financer du logement social ? On se sent vraiment bête, on a réfléchi, on n'a pas trouvé l'astuce, peut-être que ce soir vous allez pouvoir nous expliquer la subtilité de la manœuvre. D'autant plus que nous étions la semaine dernière à une réunion sur l'habitat et que nous avons déjà assisté à ces manipulations, légales bien-sûr mais drôlement subtiles : on prend 20 % à droite, on met 10 % à gauche, on augmente ceci, on diminue cela... Peut-être que vous allez vraiment nous dire comment en construisant du logement privé vendu avec marge vous allez financer le logement social.

Dernière question sur ce point de la Contamine : est ce que le conseil citoyen qui nous paraît maintenant bien fatigué après ces 4 années d'avancées, de reculades, de discutailles en tout genre, est ce que ce conseil citoyen va encore avoir l'énergie de repartir sur un nouveau projet dans un nouveau quartier.

Ce dossier ANRU piétine depuis 4 ans, nous craignons qu'il n'aboutisse à rien ou en tout cas à pas grand-chose, c'est dommage parce que ce contrat de ville qui avait été annoncé en 2014, cela aurait dû être une véritable belle opportunité pour justement effacer les inégalités qui touchent notre centre ville et nos quartiers. »

**Monsieur le maire :**

« Pour répondre sur le volet Sainte-Thérèse, dire que cela piétine depuis 4 ans, c'est un peu dur à entendre parce que sachez que l'on est en lien, notamment, avec les services de l'État et que ce sont des dossiers très lourds à monter, qui sont impactants pour les populations. L'objectif est à 30 ans, même si beaucoup d'entre nous ne seront plus là en 2030. Quand on parle de renouvellement urbain, ce sont des projets qui ne vont pas se faire sur une mandature ou même sur une mandature et demie. Ce sont des projets à long terme, avec différents scénarios envisagés et ce que vous avez pu voir dans la presse sur la Contamine, ce ne sont que les schémas réalisés au tout début de la réflexion par le cabinet Patriarche parmi les différents scénarios qui avaient été envisagés. Le scénario qui a été dans un premier temps retenu est celui de la démolition d'un bloc sur la Contamine. Ces documents

n'ont rien de nouveaux, ce n'est pas un scoop de la presse, c'est juste la fourniture de documents qui existent dans l'élaboration du processus du schéma de l'ANRU.

Au quartier Sainte-Thérèse, quand je suis arrivé il y a un an, on a rediscuté avec les habitants du quartier, les habitants des tours et on a vu que toutes les démolitions envisagées, que ce soient ces 2 tours ou la contaminate, que toutes ces démolitions ne seraient pas réalisables dans les 10 ans à venir, on en est bien conscient. S'est alors posée la question de les réinvestir. J'ai écouté le conseil citoyen, j'étais invité au premier conseil citoyen suite à mon élection et j'ai écouté, j'ai entendu. Nous nous sommes dit que comme tout ne pourra pas être démoli autant le réinvestir. Plutôt que de diluer les populations en les supprimant autant ramener de la matière, ramener du service, ramener de l'économie, ramener des activités, des loisirs pour déconcentrer ces populations. C'est la concentration de populations qui pose problème dans ces quartiers prioritaires. La tour de service aujourd'hui est toujours d'actualité. Cette tour avait été choisie puisque c'est celle qui était le moins occupée il y a un an. Aujourd'hui elle est occupée pour un tiers, il reste un petit peu moins de 30 logements dans une tour qui en compte 62, cette situation existe depuis plusieurs années. Nous avons pris le parti d'étudier la reconversion de cette tour pour y installer peut-être un centre de formation, de l'hébergement pour des centres de formation, plusieurs organismes tels l'UDAF ou l'ONF s'étaient positionnés.

Cela prend du temps, cela être long : réaliser les travaux, vider la tour de ses habitants, au moins dans un premier temps, le temps de faire l'ensemble des travaux qui sont des travaux lourds soumis à des contraintes assez drastiques, surtout s'ils changent de destination, notamment par rapport aux contraintes sismiques, toutes les études à faire. La démolition des tours ou la réhabilitation des tours ne seront pas pour 2019. Il faudra bien deux, trois ou quatre ans !

La priorité et vous l'avez rappelé, c'était le quartier de la Contamine, quartier prioritaire ciblé dès l'origine. Alors, certes, de beaux appartements, comme vous le dites, par contre un quartier enclavé, un quartier où l'insécurité règne ou règnent les trafics en tous genres. J'entends bien que les appartements et la distribution des appartements sont très agréables sauf que se retrouver dans des ensembles pareils avec des problèmes de voisinage récurrents, j'en sais quelque chose et la police nationale aussi... Ce ne sont pas des lieux où l'on peut souhaiter continuer à vivre et surtout continuer à vivre dans de telles conditions. C'est pourquoi nous avons travaillé dans le cadre du quartier prioritaire du contrat de ville, à cette première étape préconisée par le cabinet Patriarche : la démolition du premier bloc de bâtiments. Ce premier bloc de bâtiments a été choisi car il est déjà en forte désertion, seuls 27 logements sur les 110 existants sont encore occupés.

La délibération qui suit porte sur la convention de relogement. Nous étions obligés d'attendre de signer la convention de l'ANRU qui va être signée, je l'espère, début janvier, toutes ces conventions et tous ces processus sont liés à des accords de financeurs.

Il y a un an l'agglomération ne s'était pas fermement engagée à être autour de la table. On a vu que l'agglomération participerait à hauteur de 1 650 000 euros, ce n'est pas rien de l'avoir obtenu. Il a fallu l'expliquer, c'est un travail de pédagogie auprès des élus, expliquer à certains élus de l'agglomération qu'un quartier prioritaire d'une ville l'est aussi pour l'agglomération. Ce travail a été fait avec Jean-François BRUGNON et avec Stéphane RUAUD que je remercie

Il a aussi fallu aller voir le comité des financeurs au mois d'octobre dernier avec une représentante du conseil citoyen. Je tiens à souligner que j'étais toujours en lien avec le conseil citoyen, je les ai entendus depuis un an, ils ont été associés au choix faits, ils ont fait des propositions. C'est à leur initiative que madame OKUTAN qui représente les habitants de la Contamine au sein du conseil citoyen, nous a accompagnés au comité des financeurs à la région Rhône-Alpes pour défendre le dossier auprès de l'État et de la région. L'on a pu obtenir en plus des 850 000 euros, 45 000 euros supplémentaires qui ne sont pas fléchés. Nous avons obtenu 900 000 euros de l'État pour ce projet, la région a pris des engagements de financement à la hauteur des objectifs qu'ils s'étaient donnés. C'est madame OKUTAN, notamment, qui a défendue elle-même, en tant que porte parole du conseil citoyen des habitants de la Contamine, le dossier en expliquant que son quartier était un cancer pour la ville d'Albertville. Ce ne sont pas mes propos, je les reprends, je précise, car je sais très bien que des positions partisans vont faire dire au maire d'Albertville que la Contamine était le cancer de la ville d'Albertville. Ce sont les propos d'une habitante du quartier qui a dit qu'elle était très bien dans son appartement mais que

dans ce quartier il n'y avait pas de services, il n'y avait pas d'accès - il faut monter sur un trottoir pour entrer à la Contamine où il y a 300 logements - on ne pouvait pas sortir de façon sécurisée, l'accès des pompiers et secours était problématique. Et bien oui, ce quartier-là doit être rénové et cela doit passer par une démolition, la démolition de ce premier bâtiment, qui permettra de réaliser une voie traversante, du stationnement, des aménagements autour des écoles existantes et du terrain privé qui se trouve derrière, le terrain Gagneux, en cours d'acquisition. Redévelopper un quartier, repenser un quartier d'une façon beaucoup plus ouverte, beaucoup plus moderne, plus contemporaine et surtout beaucoup plus vivable. Une fois de plus, ce n'est pas le maire qui parle, ce sont les habitants du quartier qui ont exprimé ce besoin.

Certes, il y a le côté anxiogène du relogement mais on a travaillé, notamment sur la convention de relogement au sein de Val Savoie Habitat, avec le conseil citoyen. Je les rencontre régulièrement, plus d'une fois par mois, ce sont pour moi des interlocuteurs que j'apprécie et avec qui j'aime échanger et on a arrive à avancer sur les projets. Certes, il y a des habitants des quartiers qui sont inquiets de ce changement, il y a des gens qui y habitent depuis 10, 15, 20 ans et c'est anxiogène pour eux de se dire qu'ils vont devoir déménager, que l'on va les déloger, ils ressentent cela comme une « expropriation ».

Je leur ai assuré que cela sera fait au cas par cas, du cousu main, deux personnes de Val Savoie Habitat vont être missionnées sur ces relogements, les habitants seront reçus, leurs nouveaux besoins seront pris en compte. »

**Catherine TERRAZ :**

« Je voulais rajouter que lors des mairies mobiles, nous avons déjà fait deux réunions à la Contamine pour rencontrer les familles, la plupart, je dirais même toutes les familles ne se sont jamais opposées à un déménagement, évidemment c'est normal qu'elles soient un peu inquiètes, comme l'a rappelé le maire, mais jamais elles ne se sont opposées. Quant au conseil citoyen, je vous rassure, il va très bien ; ce ne sont jamais les mêmes personnes, mais il y a toujours du monde, c'est un indicateur important. Je ne suis vraiment pas inquiète, je ne les sens pas du tout désabusés comme tu as pu le sentir Dominique. Les projets s'affinent, changent, mais je peux vous assurer qu'on les associe et qu'ils sont contributeurs. »

**Monsieur le maire :**

« Il y a un mois, il y a eu une réunion des différents conseils citoyens d'Aix les Bais, de Chambéry et d'Albertville, un débriefing à mi-parcours, réunion à laquelle j'étais présent. Chaque commune avait ses points forts et ses points faibles mais le conseil citoyen d'Albertville a exprimé sa totale satisfaction sur l'écoute qui était apportée et a même évoqué leur futur axe de développement, la maison de projets, qu'il aimerait pouvoir ouvrir au sein du quartier. Cette maison de projets pourrait très bien prendre place dans les tours plus rapidement que prévu. »

**Catherine TERRAZ :**

« J'étais également présente à cette réunion des conseils citoyens, le groupe de travail a duré plus de 5 heures, il y a eu des ateliers, des échanges, des tours de table. Je n'ai pas vu de conseil citoyen qui s'essouffait bien au contraire ! »

**Monsieur le maire :**

« Sachez que lors du prochain municipal le conseil citoyen viendra présenter leurs actions, tout ce qu'ils ont construit depuis 4 ans et tout ce qu'ils s'approprient à imaginer et à penser pour les années à venir. Vous pourrez échanger avec eux sur leur mal-être ou leur bien-être dans ce projet. »

**Dominique RUAZ :**

« Je suis franchement désespérée, je suis allée boire le thé cet après-midi à la Contamine, j'ai rencontré les mêmes personnes, j'ai rencontré les gens du conseil citoyen, j'ai rencontré madame OKUTAN et les habitants de la Contamine et visiblement le discours n'est pas le même qu'avec vous. »

**Monsieur le maire :**



« Au prochain conseil, le 17 décembre, vous aurez toute l'occasion de les entendre. »

**Dominique RUAZ :**

« Si tout le monde va bien et si tout est si beau, j'en suis ravie mais franchement je me pose des questions. »

**Monsieur le maire :**

« Attendez de les entendre. »

**Dominique RUAZ :**

« Mais monsieur le maire en conseil municipal avec toute la solennité du lieu, les élus, vous pensez bien... »

**Monsieur le maire :**

« Allons les rencontrer lundi prochain au thé des mamans, lundi à 14 heures, et nous discuterons avec eux mais vous n'aurez pas le public pour porter à témoin ce que vous dites. Ce que vous dites là me surprend un peu parce que j'ai mis toute ma foi et toute ma bonne volonté depuis un an pour travailler avec le conseil citoyen. J'ai entendu toutes leurs éloges sur l'écoute de la ville depuis un an par rapport à leurs attentes, oui depuis un an, je l'assume entièrement, alors peut-être que c'est de la flagornerie mais si vous voulez bien on se retrouve lundi prochain à 14 heures au thé pour entendre ce que ces femmes ont à dire, la plupart sont des femmes, et peut être alors entendrons nous un autre discours mais cela m'étonnerait puisque je parle avec le coeur, avec sincérité et je pense qu'ils font de même. »

**Dominique RUAZ :**

« J'ai bien précisé que votre projet nous séduisait plus que le précédent, on est d'accord. Ce qui nous dérange c'est que l'on soit maintenant passé à autre chose : est bien d'accord, le projet des tours est ajourné ?

Lors des projections du cabinet PATRIARCHE aux COPILS ANRU, puis également dans les quartiers, à la salle du Val des Roses, ce beau projet à 18 millions présenté par madame BERTHET, je ne me souviens pas avoir entendu parler à ce moment-là de la Contamine : il y avait une jolie voie arborée le long de la voie ferrée, un passage souterrain, un jardin en pente ... mais on ne parlait pas de la Contamine. Et au dernier COPIL ANRU, je n'ai pas entendu parler d'un financement pour raser la Contamine, je n'ai jamais entendu parler des 7,5 millions à la charge de Val Savoie Habitat pour raser le bloc Est, les 18 millions d'euros on en parle dans le journal ! »

**Monsieur le maire :**

« Les 18 millions c'est l'ensemble du projet de l'ANRU, à la fois le Val des Roses et la Contamine. »

**Yves DUJOL :**

« J'ai participé à toutes les réunions sur le projet urbain depuis le début, j'ai travaillé avec le cabinet PATRIARCHE sur toutes les présentations et je peux vous garantir que l'étude de PATRIARCHE a porté dès le départ sur l'ensemble du site de l'ANRU et, notamment, la Contamine puisqu'il était prévu depuis le départ un éco-quartier sur le site de la Contamine avec conservation d'une ferme pédagogique, et un passage sous la voie ferrée imaginé par PATRIARCHE pour relier ce secteur de la Contamine par Baneton jusqu'au Val des Roses, de manière à créer une circulation piétonne et cycliste prioritaire reliant le Nord et le Sud de ce double quartier, si je peux m'exprimer ainsi, le quartier de la Contamine au Sud de la voie ferrée et le quartier du Val des Roses au Nord de la voie ferrée.

La seule chose qui a été amendée au niveau de la Contamine, c'est un ordre d'intervention. L'aménagement de la Contamine a toujours été prévu mais dans un deuxième temps. Il était prévu dans un premier temps la démolition d'une des tours Sainte-Thérèse, tour remplacée par un immeuble neuf de services qu'il fallait financer. Par souci d'économie, nous avons décidé de conserver la tour, plutôt que de la démolir pour faire cet immeuble de services, et rebasculé le financement de la démolition de la tour sur la démolition du premier bâtiment de la Contamine.

Nous n'avons pas modifié le budget, nous avons simplement revisité les priorités : il n'y a pas de priorité urbaine au quartier des tours Sainte-Thérèse, puisque ces tours ont, certes, un problème de vécu, d'occupation, sécurité mais ne présentent pas de problème en terme d'urbanisme. En revanche, la Contamine a un un gros problème d'urbanisme, d'enclavement. La démolition de la première tranche permettra de désenclaver en aménageant une vraie voirie urbaine reliant la rue commandant Dubois au chemin de la Cassine. Tout cela figurait dans la première étude de PATRIARCHE, j'en veux pour preuve ce qui a été conservé, c'est à dire le cheminement piéton et cycliste sous la voie ferrée pour Baneton à cet éco-quartier et la création de cette avenue entre la voie commandant Dubois et le chemin de la Cassine, et pour lesquels la démolition de la première tranche s'imposait. Rien de nouveau par rapport à la première étude, simplement des priorités qui ont été revues en fonction des orientations différentes mais aucune modification du projet. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Sur le projet de la Contamine, si l'on se projette à moyen terme et même à l'horizon 2030, quand on entend parler de désenclavement, forcément, on ne peut qu'être favorable, quand on entend parler de mixité, forcément nous sommes favorables, pas une mixité transitoire. Quel sera l'état de la mixité du quartier de la Contamine à l'horizon 2030 ?

Si la démolition est totale, il ne s'agit plus de déconcentration d'une population fragile, voire en insécurité, mais d'éviction. Le relogement, lui, n'est pas transitoire. Il n'est pas prévu de réinstaller dans le quartier, ne serait-ce qu'une partie de la population dans des proportions significatives.

Cela rejoint les remarques sur la philosophie de la rénovation et du contrat de ville. Cet horizon 2030 nous interroge. Si la première phase s'accompagnait d'une mixité, on reste dans la philosophie, mais si, ensuite, l'on évince totalement une population pour la reloger ailleurs et la reconcentrer, on ne voit pas la plus-value si ce n'est, peut être pour la ville, on ne doute pas que l'on puisse avoir ici un quartier très agréable ! »

**Monsieur le maire :**

« Le but est d'avoir un quartier très agréable. En matière de mixité, aujourd'hui, un programme de 60 logements sociaux est en cours de construction, juste en face de la Contamine, cette mixité sociale va toujours exister.

Le but affirmé par l'État dans ce projet, c'est de tout raser. La volonté de l'État, c'est cela, il n'y a pas d'autres alternatives. Quand j'ai commencé de dire à propos du projet de tour de services, que c'était très anxiogène de déloger des gens, de les évincer, comme vous avez pu le dire, il fallait le temps de cette réflexion, l'État m'a répondu qu'il faut raser. Les 850 000 euros n'étaient octroyés qu'à la condition que l'on rase.

On va déconstruire, on est obligé de déconstruire en terme d'urbanisme, et Yves DUJOL l'a très bien expliqué. Après en terme de population et de structure de population, on va pouvoir construire sur les terrains GAGNEUX à l'arrière, on pourra faire de la mixité mais de façon moins concentrée, de façon plus raisonnée et réfléchie. Ne pas construire 300 logements desservis par une voie à sens unique, ne pas concentrer toute la misère.

L'objectif est de reconstruire un urbanisme nouveau, éclairé sur le quartier et sur l'ensemble du quartier du Val des Roses-Contamine.

Aujourd'hui, les occupants des 57 logements seront relogés prioritairement dans le parc de Val Savoie Habitat sur Albertville mais il y a des personnes qui souhaitent partir à Chambéry, profiter de cette opportunité pour partir à Chambéry, d'autres veulent se rapprocher du Nord de la France dont ils sont originaires... Tout un panel de ventilation dans un autre quartier de la ville, dans un autre quartier dans un autre village ou ville de l'agglomération, ou voire d'autre agglomération. On va les accompagner, on va travailler avec ces personnes, avec chaque famille. On a l'année 2019 pour le faire et si l'année 2019 n'a pas suffi, on prendra l'année 2020 pour le faire. Le but est que chacun retrouve un appartement pour continuer à avoir un projet de vie et pour continuer à vivre sereinement sur la ville d'Albertville, si c'est son choix.

Aujourd'hui, je ne peux pas vous donner de typologie. Dès l'instant où le politique a voulu appliquer des numéros, des taux, des ratios - j'ai habité dans des quartiers à Grenoble, on devait avoir 10 % de PMR, 15 % de maghrébins et puis 30 % de propriétaires privés - ce sont des choses qui ne marchent pas. Au bout d'un moment, il y a une communauté, quelle qu'elle soit, la communauté des propriétaires riches, des propriétaires moyens, des

propriétaires pauvres ou des locataires ou des cas sociaux ou des personnes à mobilité réduite, il y en a forcément une qui prend le lit de dessus et du coup le quartier s'uniformise. Vous n'avez qu'à regarder les quartiers de Villeneuve à Grenoble, ça a été le désastre depuis des années, depuis leur construction pour les jeux olympiques, les quartiers de Saint Martin le Vinoux, juste au bord, qui ont été construits dans cette philosophie par l'OPAC 38 : aujourd'hui, vous avez d'un côté un quartier où il n'y a que les propriétaires qui s'en sont sortis, qui ont pris le deal sur le quartier, et de l'autre côté, vous avez un quartier où il y a tous les logements sociaux, tous les logements très sociaux.

Aujourd'hui, avec les problématiques des quartiers prioritaires, l'intérêt c'est justement de ne pas se fixer de norme, de ne pas fixer de quota, c'est de travailler avec les gens, de travailler sur cette convention de relogement dont on va présenter la délibération, d'être le plus objectif possible, le plus accompagnant possible, le plus aidant possible pour ces populations fragiles.

A partir de là, une fois qu'on a rasé le bâtiment, on sait comment faire des routes, on sait comment penser l'urbanisme de façon contemporaine, moderne et éclairée. »

**Laurent GRAZIANO :**

« On sait quel quota fonctionne, c'est le 0 % de population fragile. On le sait, vous l'avez dit, il y a un effet repoussoir, on est d'accord. C'est très bien de requalifier le quartier, qu'il soit agréable, on souhaite qu'il puisse être agréable pour plusieurs types de population sans entrer dans des quotas. Il n'empêche que la question est de dire et que même s'il y a du logement social qu'il ne soit pas, on va dire trop physiquement séparé, comme cela se fait : bien souvent, il y a souvent une route, une voie ferrée qui sépare les deux types de logements... »

**Monsieur le Maire :**

« Suivant le principe du quartier prioritaire et de l'ANRU on n'a pas le droit de construire du logement social dans le périmètre. Le logement social pourra se faire sur le terrain Gagneux et non dans le quartier prioritaire, c'est interdit par la loi. On travaillera et les équipes qui seront là jusqu'en 2030 travailleront je l'espère, en concertation avec les populations, suivant les orientations du conseil citoyen. Nous saurons l'aider, l'accompagner dans ses réflexions, pour travailler ensemble de façon intelligente sur la requalification urbanistique de ces quartiers.

C'est, je le rappelle, l'objet de ce projet. »

**Yves DUJOL :**

« Vous ne pouvez pas nous faire un procès d'intention sur une éventuelle diminution du logement social dans ce secteur puisque avec ce qui s'est construit depuis quatre ans, notamment l'opération déjà citée chemin des trois Poiriers, l'opération de Bouygues immobilier, l'opération de l'OPAC 73 sur la rue Jean Moulin, il s'est construit en quatre ans plus de logements sociaux dans ce quartier qu'on en démolira. On ne peut pas dire qu'on œuvre pour une diminution du logement social dans le quartier, on réorganise urbanistiquement le quartier pour permettre une meilleure fluidité du trafic, une meilleure organisation foncière et la possibilité d'un investissement privé qui permette de rééquilibrer. »

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**avec 6 ABSTENTIONS**

-----

<b>N° 1-2-2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX Habitat – Contrat de Ville – Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) – Charte de relogement du projet de renouvellement urbain</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	
<b>PIECE JOINTE</b>	Charte de relogement du projet de renouvellement urbain	

VU la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 instaurant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 un nouveau cadre d'action de la politique de la ville, notamment son article 6 qui définit ce nouveau cadre contractuel ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97) dite loi ALUR. Elle pose le cadre d'une politique intercommunale des attributions ;

VU la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017. Dans son titre II, elle définit des mesures visant à favoriser « le vivre ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation sociale » ;

Conformément au décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le règlement général de l'ANRU ;

VU le règlement financier de l'ANRU ;

VU la délibération relative à la signature de la convention de renouvellement urbain du 12 novembre 2018 ;

Au niveau local, depuis 2016, un ambitieux programme de rénovation urbaine est mis en œuvre, concernant le quartier prioritaire Val des Roses–la Contamine à Albertville.

Ce projet porté par la communauté d'agglomération Arlysère, en lien avec les organismes de logement social, fait l'objet d'un soutien de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), la région Auvergne Rhône-Alpes, la caisse d'allocations familiales - Action Logement Services, le département de la Savoie, les bailleurs sociaux et la ville d'Albertville.

Ainsi, la rénovation urbaine du quartier Val des Roses–la Contamine est sur le point de débiter avec une volonté partagée des partenaires institutionnels et locaux de réaliser ensemble un projet ambitieux pour requalifier ce quartier dont l'image auprès de la population est assez négative. Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat de ville 2014/2020 signé le 17 juillet 2015 et plus particulièrement au sein de la convention pluriannuelle du renouvellement urbain du quartier cité en objet.

Dans ce cadre, il est acté, en phase 1 du projet, la démolition du bloc 3 de La Contamine (100 logements).

La charte de relogement est rendue obligatoire par le règlement général de l'ANRU. Ce document contractuel précise les conditions dans lesquelles se fera le relogement sur un territoire et rappelle les obligations qui s'imposent aux partenaires.

L'objectif de ce document est d'évoquer en détail la mise en œuvre du relogement dans ses différentes phases et ainsi vérifier la prise en compte des besoins des ménages concernés.

Cette charte formalise donc :

- les principes de mise en œuvre du relogement ;
- les différentes étapes de la procédure de relogement ;

- l'articulation entre les démarches de relogement et la mise en place de l'accompagnement des ménages ;
- le rôle et les engagements des différents signataires dans la mise en œuvre de la charte.

Cette charte s'insère donc pleinement dans un dispositif plus large qui se traduit par une politique intercommunale des attributions de logements définie au travers de la conférence intercommunale du logement et des outils qu'elle décline (document cadre, CIA, PPGD).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la charte de relogement (en annexe de la présente délibération) qui sera annexée à la convention de renouvellement urbain pour le quartier du Val des Roses-la Contamine ;
- d'autoriser le maire, ou à défaut son représentant, à signer la charte, et tous les documents nécessaires à son exécution, avec l'ANRU et les partenaires concernés.

### INTERVENTION

**Dominique RUAZ :**

« Une explication de vote : nous votons pour parce que cela concerne la partie du projet que l'on connaissait, la démolition du bloc Est de la Contamine et que la charte de relogement est un bon dispositif pour les habitants. »

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-3-1</b>	
<b>OBJET</b>	<b>PROJET-TRAVAUX-ECONOMIE MARCHES PUBLICS Acquisition de classes mobiles pour des écoles élémentaires - Abandon partiel des pénalités de retard</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE

Une consultation avait été lancée pour l'acquisition de classes mobiles pour des écoles élémentaires. Lors de l'exécution de la prestation, il s'est avéré que le titulaire (ECONOCOM PRODUCTS AND SOLUTIONS, basé à COURTABOEUF - 91978) a accusé un retard conséquent (25 jours de retard pour la livraison du matériel, 50 jours de retard pour la formation).

Selon les stipulations de l'article 11.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le montant total des pénalités s'élève à 32 081,88 euros.

La question des pénalités dans les marchés publics est d'une actualité particulièrement sensible. Elle fait en effet l'objet de nombreux contentieux et depuis 2008, le juge administratif n'hésite pas à moduler le montant de pénalités s'il juge le montant excessif, disproportionné.

Aussi, il convient d'éviter un contentieux où le juge administratif serait amené, très certainement, à réduire drastiquement le montant de la pénalité.

Plusieurs échanges ont donc été menés avec le titulaire afin de trouver un accord amiable. Le montant de 5 000 € a été fixé : il représente, avec plus de réalisme, le véritable coût subit par la collectivité, du fait du retard dans l'exécution.

La ville souhaite ainsi accorder une exonération partielle des pénalités de retard et ainsi réduire le montant de la pénalité de 32 081,88 € à 5 000 €.

En effet, il est possible de renoncer partiellement aux pénalités de retard sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal.

Dans notre cas, le montant est manifestement excessif (puisqu'il est pratiquement égal au coût de la prestation). Pour ce faire, le conseil municipal peut prononcer l'exonération partielle par cette délibération.

Cette délibération servira, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au trésorier qui est personnellement et pécuniairement responsable en matière de dépenses et de recettes. Cette somme de 5 000 € fera l'objet d'un titre de recettes.

Je vous propose :

- d'accepter l'abandon partiel des pénalités de retard et d'en fixer le montant définitif à 5 000 € (au lieu de 32 081,88 €).

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 1-4</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE TOURISME - Sentiers communautaires – Signature de conventions Ville d'Albertville pour permettre le passage du public randonneur</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>Pièces jointes</b>	Liste des parcelles	

La communauté d'agglomération Arlysère est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un réseau de sentiers de dimension territoriale destinés aux pratiques de loisirs ou touristiques. Elle gère ainsi le réseau de sentiers qu'avaient élaboré les communautés des communes et qui lui a été transféré au moment de la fusion.

Ce réseau de sentiers ne recouvre pas nécessairement les voies communales ou départementales ; les sentiers traversent parfois des propriétés privées, notamment communales. Dans ce cas, l'accord de la commune propriétaire est nécessaire pour procéder aux aménagements et assurer l'entretien permettant le passage du public randonneur.

Pour ce faire, il convient d'établir entre la commune et l'Arlysère des conventions de passages définissant les modalités et rôles de chacun :

- le suivi, l'entretien, la signalétique du sentier, sont à la charge de la communauté d'agglomération à l'exception des voies communales carrossables
- lorsque le schéma d'itinéraire emprunte des voies communales carrossables, dans la continuité de ce que pratiquaient précédemment les communautés, l'entretien de ces voies reste du ressort des communes, à l'exception de la signalétique directionnelle du sentier, à la charge d'Arlysère.

Je vous propose :

- d'approuver les conventions autorisant le passage du public randonneur empruntant les itinéraires de sentiers communautaires établis sur des propriétés privées de la commune (liste des parcelles concernées jointe en annexe), selon les modalités ci-avant précisées ;
- d'autoriser le maire ou à défaut l'adjoint au commerce, à l'économie, au tourisme et aux grands événements, à signer les-dites conventions.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

### **INTERVENTIONS**

**Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Je trouve louable que vous respectiez le formalisme mais on a eu opté pour des formules plus souples qui permettraient aux élus d'écouter ce qui se disait et de s'absenter au moment du vote.

J'aurais bien aimé vous parler en direct, monsieur le maire, de ces deux dossiers. J'ai parlé au nom du groupe à vos adjoints au sujet du réseau de chaleur mais dans la mesure où apparemment vos élus n'ont pas lu la presse dimanche, alors que tout était dans le journal dimanche... Je comprends bien que vous ne voulez pas que la délibération soit invalidée mais je trouve qu'on manque un petit peu de cohérence ! »

**Monsieur le maire :**

« Nous aurons sûrement l'occasion d'en reparler mais en ce qui concerne effectivement ces deux délibérations, je souhaite respecter scrupuleusement le formalisme puisque ce sont des sujets sensibles qui sont ou qui peuvent être polémiques et qui sont sujets à discussion et je préfère ne pas y être associé. Je laisse donc la présidence à Jean-François BRUGNON. »

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Jean MARTINATO, Aziz ABBAS, Josiane CURT,  
Michel BATAILLER, Yves DUJOL et Laurent GRAZIANO quittent la séance  
Le quorum est réapprécié : 20 personnes**

<b>N° 2-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Rapprochement des OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat, et agrément de la SEM4V sur le fondement de l'article L.481-1 du CCH</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	
<b>PIECE JOINTE</b>	Présentation du scénario de rapprochement SEM4V/OPH d'Ugine/Val Savoie Habitat sous l'égide de la SEM4V	

L'OPH d'Ugine, l'OPH Val Savoie Habitat (Albertville) ainsi que la SEM4V sont des outils de développement et de gestion de l'habitat, à dominante sociale, du territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Or, la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), adoptée le 16 octobre dernier, engage une réforme profonde de l'organisation du secteur via le rapprochement des bailleurs sociaux. La restructuration du secteur des organismes de logement social est centrée sur l'obligation, pour un organisme de logement locatif social n'atteignant pas la taille de 12 000 logements, de rejoindre un groupe.

En regard de l'existence de ces trois outils sur le territoire, pour satisfaire les objectifs définis par la loi ELAN, et pour mener à bien les projets de développement et réhabilitation de l'habitat social sur le territoire, la communauté d'agglomération Arlysère, établissement public de coopération intercommunale de rattachement des deux offices, souhaite regrouper les structures dédiées au logement existantes, soit les deux OPH et la SEM4V. A l'issue de cette opération, la SEM4V aurait vocation à prendre une participation au capital d'une société anonyme de coordination (SAC), afin de rejoindre un groupe au sens de la loi ELAN ou d'entrer dans un groupe par d'autres modalités adaptées aux circonstances.

La volonté d'un rapprochement préalable entre les trois organismes est guidée par le souhait de mutualiser les compétences et les moyens à sa disposition au sein d'une société unique en capacité de répondre aux enjeux identifiés. Elle est par ailleurs l'aboutissement d'un processus de rapprochement engagé depuis 2012 entre les OPH d'Albertville (Val Savoie Habitat) et d'Ugine.

Par une délibération du 3 mai 2018, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arlysère a retenu le souhait d'un regroupement sous l'égide de la SEM4V pour répondre aux objectifs suivants :

- Permettre à la communauté d'agglomération Arlysère de disposer d'un outil unique, structuré pour porter le développement du territoire en intégrant les métiers de la chaîne de valeur de l'habitat ;
- Optimiser financièrement le développement du logement social par le regroupement, et la mutualisation, des outils existants ;
- S'appuyer sur un outil SEM qui a une plus grande diversité de métiers (et de modes d'intervention potentiels (constitution de filiales projets et/ou opérations propres) ;
- Avoir un outil souple en termes de gouvernance.

Au regard d'une étude menée par le groupement SCET-Primexis-Earth Avocats, préalablement communiquée aux membres du conseil municipal, la mise en œuvre de ce regroupement sous l'égide de la SEM4V a vocation à intervenir dans le cadre d'une fusion par absorption des deux OPH par la SEM. Ce mode opératoire, retenu comme schéma cible résulte de l'article 26 du projet de loi ELAN.

Sur cette base, un schéma de gouvernance cible a été élaboré. Ce schéma implique, notamment, un mécanisme de cession d'actions entre les collectivités actionnaires, dont les communes d'Albertville et d'Ugine, puis de réduction de capital de la SEM4V. Les modalités de mise en œuvre détaillées de ce montage, ont été préalablement communiquées aux membres du conseil.

Egalement, la modification des statuts et de l'actionnariat de la SEM4V à intervenir à l'issue de cette fusion, devra être confirmée par délibérations des OPH concernés, ainsi que par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Cette mise en œuvre nécessite, préalablement, que la SEM4V soit agréée sur le fondement de l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), afin de pouvoir continuer à assurer les activités des deux OPH.

Ainsi, afin de conserver un outil territorial de l'habitat et de satisfaire les objectifs de regroupement définis par le projet de loi ELAN, il est nécessaire d'engager, sans délai, une procédure de demande par la SEM4V en vue de l'obtention de cet agrément.

Il convient donc, par la présente délibération, de soutenir la demande d'agrément de la SEM4V sur le fondement de l'article L.481-1 du CCH.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'acter le principe du mécanisme de fusion par absorption des deux OPH par la SEM4V



et du schéma de gouvernance cible de la SEM4V ;

- de poursuivre le travail engagé sur cette base ;
- de soutenir la demande d'agrément de la SEM4V sur le fondement de l'article L. 481-1 du CCH.

## INTERVENTIONS

### **Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Tu l'as rappelé Jean-François, on est dans un contexte réglementaire qui oblige les deux offices d'une même agglomération à fusionner, là il n'y a pas de débat. Depuis des mois dans ce contexte, la réponse unique d'Arlysère en charge de la compétence logement est de fusionner... dans la SEM4V. Une structure merveilleuse puisqu'elle permet de conserver une gouvernance au plus près du territoire (chez nous on sait ce que cela veut dire...) et permet, grâce à des bénéfices réalisés sur des opérations privées d'investir dans le logement social.

Les deux offices d'Albertville et d'Ugine sont évidemment en difficulté compte-tenu des différentes mesures qui les ont impactés (baisse des APL et réduction du loyer de solidarité) et donc peinent à dégager de l'autofinancement pour réhabiliter leurs logements ou construire du logement. Les fusionner en un seul office ne les rendrait pas forcément plus riches, il y a un vieil adage qui dit qu'avec deux pauvres on ne fait pas forcément un riche, mais on nous propose de les fusionner dans une SEM qui n'a jamais su dégager des marges et dont la plus-value et le fonctionnement ont été largement mis en cause. Je ne reviens pas sur le rapport ANCOLS et sur un certain nombre de décisions qui ont frappé certains élus.

Cela n'est pas sans conséquence. Comme Albertville n'était jusqu'alors que faiblement actionnaire de la SEM, on nous propose généreusement, pour rééquilibrer la gouvernance, de racheter 300 000 € d'actions à Arlysère. Dans un savant calcul de transfert d'actionariat et de rééquilibrage du public et du privé, il y avait une sur-représentation du public, le privé se voit revalorisé virtuellement sans verser un centime de plus.

Depuis le début, nous avons dénoncé avec force la façon dont ce dossier a été mené, sur fond d'absence totale de transparence et de mépris de la démocratie.

Pour preuve : la commission habitat d'Arlysère destinée à nous éclairer sur ce dossier a eu lieu mercredi, le document chiffré, un dossier technique pointu avec business plan, des chiffres qui nous permettaient de vérifier la crédibilité du dispositif, transmis jeudi. Donc, il nous restait deux jours environ hors week-end pour étudier et éventuellement le faire expertiser. Une chance quand on sait que les élus d'Ugine eux, ont dû voter lundi, avant la commission !

La volonté de l'exécutif d'Arlysère dans cette affaire est claire : afficher une belle unanimité du territoire dans le soutien à sa petite SEM4V, histoire d'embellir le dossier de demande d'agrément de gestion du logement social. Comme elle n'a donné aucune preuve de cette compétence, elle est obligée de demander un agrément.

La commission a été dans la même veine que le reste : nous étions un certain nombre à y participer, certains en qualité d'invités et donc nous ne sommes pas intervenus, les participants sont carrément pris pour des idiots. On leur explique que si la SEM4V ne dégagait guère de marge jusqu'alors, c'était exprès. On leur présente un business plan aussi imprécis qu'improbable, aucunement fiable tant dans les montants que dans le cadencement qui témoignent d'une vraie méconnaissance du marché ou pire, d'une volonté d'enfumage. Je ne sais pas ce qui est le pire ! Par exemple, on envisage la réalisation de 300 logements privés dans le secteur de la Contamine qui doit garantir dès 2019 des marges à la SEM4V, on croit rêver, sans nous expliquer par ailleurs comment la SEM trouvera les moyens de financer l'opération ANRU sur le logement social de ce même quartier qui s'élève à 7,5 Millions d'euros !

Quand on pose des questions sur l'existence d'un plan B si jamais la SEM n'avait pas l'agrément, on n'hésite pas à nous dire que les deux offices « couleront » si la SEM4V n'obtient pas l'agrément, alors qu'en fait ils fusionneraient dans un office d'agglomération, lequel office public d'agglomération conserverait une gouvernance locale et pourrait se

rattacher, comme le permet la loi ELAN, par le biais d'une société anonyme de coordination à un office d'aménagement comme l'OPAC de la Savoie, l'un des mieux gérés de France, et fédérer les fameux métiers et trouver des complémentarités. Donc non, le discours « hors de la SEM point de salut » ne tient pas !

Quand on parle du personnel, lorsque l'on s'adresse aux agents des offices qui sont légitimement inquiets, qui sont dans l'attente d'informations et de réponses, on n'hésite pas à agiter le chiffon rouge de la chute des effectifs et on avance le chiffre de perte de 30 emplois si d'aventure on devait se rapprocher de l'OPAC de la Savoie sans expliquer comment les agents des offices en charge de la gestion du logement social vont devoir se transformer en vendeurs d'immobilier privé au sein de la SEM4V.

On ne nous dit pas non plus si les acteurs privés actionnaires de la SEM4V sont prêts à mettre de l'argent frais, puisque c'est aussi la grande plus-value la SEM4V de nous permettre de lever de l'argent privé, ou si ce sont les collectivités publiques membres de la SEM qui devront venir au secours pour financer des opérations, lesquelles et dans quelles proportions.

On pourrait rentrer dans les détails complexes de l'opération juridico-financière et du transfert des actions et des subventions mais nous serions alors dans un débat d'initiés, alors que les enjeux doivent être compris par le plus grand nombre... exactement le contraire de ce qu'Arlysère a fait jusqu'à maintenant dans la conduite de ce dossier.

Alors pour rester clairs, nous souhaiterions vous rappeler notre vœu lors de votre élection il y a un an au poste de maire.

Un vœu qui avait recueilli, nous le croyions alors, un écho favorable de votre part :

*Nous formulions le vœu que « vous soyez le maire d'une ville centre qui porte enfin une parole forte au sein de l'agglomération Arlysère. Une parole indépendante, guidée par l'intérêt collectif et le souhait d'agir pour le développement de notre ville dans le respect de la solidarité intercommunale. Et cela nécessitera sans doute de vous démarquer parfois d'une ligne voulue et tracée par d'autres, de prendre de la distance avec le système que nous connaissons sur ce territoire : un système où, dans un mélange des genres plus que discutable, la gouvernance politique du territoire se confond avec celles de sociétés d'économie mixte d'aménagement bien connues avec du coup des relations d'exclusivité contestables... Nous espérons qu'en la matière, votre expérience professionnelle forte s'imposera sur votre statut de « jeune élu » pour faire en sorte que notre ville soit entendue et respectée en tant que telle, et non comme une alliée obligée d'une gouvernance bien peu partagée jusqu'alors. »*

Et bien, voilà, un an après nous y sommes.

Monsieur le maire a fait dans un média qui s'appelle Savoie News, un bilan flatteur de sa première année de mandat. Puisque ce média indépendant financé par la mairie ne verra jamais aucune ombre au tableau de votre action, permettez-nous donc de vous dire que nous estimons que notre vœu est loin d'avoir été exaucé et que sur ce point là, vous avez totalement échoué.

Donc, si d'aventure dans les mois qui suivent la SEM4V qui, jusqu'alors, n'a démontré aucune compétence en matière de logement social, devait être agréée pour le faire, alors nous serions définitivement, totalement, inféodé à un système que nous ne cessons de dénoncer.

Nous serions désormais sur un territoire où l'on aura mis dans les mains d'un seul homme et de son système, le chauffage urbain, le logement social, le droit de préempter du foncier et notre fameuse ZAC du parc olympique pour laquelle nous versons une redevance de 500 000 euros par an et qui est pour l'instant désespérément vide !

Et cela ne choque personne, cela ne devrait pas nous choquer, cela ne devrait pas vous choquer !

Alors non, nous voterons contre le soutien à la demande d'agrément social de la SEM4V, non pas parce qu'il s'agit d'une société d'économie mixte et que nous serions par posture idéologique opposés à ce modèle, mais bien parce que cette SEM-là qui cherche désespérément des raisons d'exister et qui a été épinglée comme ses responsables d'ailleurs, pour l'opacité de sa gestion ne nous inspire aucune confiance et que lui confier le patrimoine du logement social serait faire bien peu de cas de l'action de nos prédécesseurs pendant des décennies dans ce domaine. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Noëlle, dans tout ce que tu viens de dire, il y a beaucoup à dire, il y a beaucoup de questions, beaucoup d'interrogations.

Je rappelle simplement que la SEM4V a été créée en 2011 dans les proportions que l'on connaît. A l'époque, le maire n'a pas jugé bon de demander l'agrément social.

Concernant les explications de cette fusion avec cette SEM4V, je rappelle que la semaine dernière en commission d'agglomération, André VAIRETTO a expliqué, je crois, d'une manière assez forte les choses. Apparemment, il ne vous a pas convaincus.

Vous avez parlé tout à l'heure de deux offices assez pauvres. Je rappellerais que sur l'office d'Ugine, un nouveau rapport ANCOLS est sorti qui fait des louanges sur Ugine et également un rapport de la Banque de France.

Après, vous parlez aussi de l'OPAC de Savoie, vous auriez souhaité, je pense, de suite aller avec l'OPAC de Savoie. Il a semblé nécessaire à tout le monde à l'agglomération d'avoir cette proximité. La représentation des élus aurait été diluée, les décisions auraient été prises de Chambéry et cela n'était pas acceptable pour nous. On en a déjà parlé à de nombreuses reprises et je n'arriverai pas à vous persuader.

Sur la représentativité de la future SEM4V, cette représentativité va changer, Albertville aura beaucoup plus de poids que dans la SEM4V précédente. Je vais demander à Hervé de préciser certains points notamment sur la représentativité et sur l'actionnariat. »

**Hervé BERNAILLE :**

« Globalement, il faut bien comprendre au niveau national, pas spécifiquement sur le territoire, que le prélèvement de l'État sur les bailleurs sociaux est aujourd'hui assez important, qu'il les impacte.

Au niveau de notre territoire, la fusion des deux offices, mais vous l'avez dit, si l'on s'arrête là, cela va se traduire, il faut être clair, par des économies sur les bailleurs sociaux. C'est ce que l'État demande pour pouvoir renflouer le budget, c'est un prélèvement de la part du budget de l'État sur les offices. Pourquoi l'État demande des fusions, des rapprochements etc. ? Pour faire des mutualisations, des économies d'échelle. Cela veut dire que si les deux offices se regroupent comme cela, dans un premier stade, il n'y a pas de miracle, il faudra faire des économies.

Vous dites que ce n'est pas facile de faire des économies, mais il y a des économies sur les structures. L'avantage de fusionner à trois, c'est que cela permet de garder, si je peux m'exprimer ainsi, le marché social à peu près à l'identique, avec même un petit développement puisqu'il y a toute la problématique ANRU, mais aussi de donner des perspectives de croissance. C'est cela qui va permettre de préserver l'emploi, d'avantage que si l'on n'avait pas ces opérations supplémentaires privées.

On est bien d'accord sur un point, c'est que la fusion en soi des trois entités ne résout pas le problème. D'autant plus qu'on n'aura que 5 000 logements alors qu'il en faut 12 000 par la loi mais c'est un premier stade. On sera beaucoup plus fort avec une gouvernance locale si on part à 5 000 avec un schéma plus rentable et avec des perspectives plus fortes qui nous permettront de négocier dans cette fameuse société de coordination dont vous avez parlé à juste titre tout à l'heure.

Le premier stade, c'est cette fusion qui ne présente aucun inconvénient et au contraire des perspectives supplémentaires, je reviendrai sur l'actionnariat, et dans un deuxième stade, cela va permettre de négocier dans de bonnes conditions pour pouvoir créer des sociétés de coordination. Ce n'est pas du tout la même chose que d'être absorbé par un autre office, on garde la gouvernance, c'est une sorte de club qui permet de manière beaucoup plus souple d'atteindre les 12 000 logements mais sans fusionner et surtout sans perdre notre gouvernance et nos emplois.

C'est un premier stade pour nous permettre de faire une société de coordination.

Au niveau de l'actionnariat. Quand vous parlez du privé, certes, il y a dans les SEM nécessairement des actionnaires privés mais il faut quand même modérer un petit peu, ce sont des sociétés de droit privé mais dont la quasi-totalité - on a la filiale de la caisse des dépôts, on a des filiales de banques publiques - ne sont pas des fonds de pensions hyper agressifs, on est dans du privé « soft ».

La fusion est réglementée par la loi en fonction des fonds propres : Val Savoie détient 36,6 millions de fonds propres, l'OPH d'Ugine 17,77 et la SEM4V 1,6, elle est toute petite

par rapport à l'OPH d'Ugine qui lui-même est deux fois plus petit que Val Savoie Habitat. Ainsi, si l'on fusionne en l'état en fonction de la parité des fonds propres, sans prendre aucune précaution, des actionnaires de droit privé qui ne sont que dans la SEM4V vont représenter 1 ou 2 %. Or, la loi prévoit que l'actionnariat privé représente 49 % à 15 % des fonds. Pour atteindre 15 %, il faut que l'on augmente le poids de la SEM4V. Pour augmenter le poids de la SEM4V, le mécanisme conçu qui est très technique et tout à fait légal, et tout à fait intéressant économiquement y compris pour Albertville, c'est qu'il y ait les subventions d'Ugine à hauteur d'un peu plus de 11 millions d'euros, qui sont des fonds propres, ce sont des subventions, elles ne rentrent pas dans le pourcentage du capital social, elles ne donnent pas de droit aux voix, mais elles rentrent dans les fonds propres et donc cela permet de booster les fonds propres de la SEM4V. Et donc tant mieux puisque Albertville est dedans alors qu'elle n'est plus représentée dans les deux offices qui sont de la responsabilité d'Arlysière depuis la loi ELAN.

Ce n'est pas du tout injuste et néfaste, on n'augmente pas la part de la SEM4V, ces subventions sont fléchées sur le logement social, sur des opérations qui ne vont pas avantager économiquement les actionnaires de la SEM4V.

On va arriver au total à un schéma dans lequel dans un premier stade Arlysière aura environ 53 % du capital, Ugine 33 %, Albertville 13 % et le département 2 %.

Après, il y aura les opérations dont j'ai parlé qui sont les apports de subventions d'Arlysière pour remonter les actionnaires de droit privé à 15 %, mais encore une fois, ces subventions sont fléchées sur le logement social, donc on ne leur donne aucun avantage économique anormal.

Dans un stade ultérieur, il est prévu qu'Albertville monte au capital, ce sont des hypothèses qui figurent dans le rapport. On avait prévu à un moment qu'Albertville apporterait 300 000 euros pour monter assez fortement au capital, c'est en discussion, ce n'est pas encore figé, mais ce n'est pas l'objet de la délibération. On sera dans un schéma avec à la fin un actionnaire principal Arlysière, Albertville en deux et Ugine en trois, dans tous les cas de figure, qu'Albertville apporte 300 000, 200 000, 100 000 euros. On verra, il y aura des sessions de parts pour qu'Ugine soit numéro trois et l'on aura une gouvernance où Albertville sera très bien représentée.

J'ajoute que dans une fusion, contrairement à ce que l'on pense, quand il y a trois unités qui se regroupent, ce n'est pas comptablement, c'est la même personnalité morale, on n'a trois personnalités morales qui se regroupent en une seule et on ne peut pas dire l'une prend le pas sur l'autre, comptablement, oui, pratiquement, non. On aura une seule entité dont Arlysière aura par exemple 48 %, Albertville 25 % et Ugine un peu moins. La gouvernance, la direction, se fera au prorata de ces pourcentages. Cela semble normal qu'Arlysière soit leader puisqu'elle a la compétence sociale, après il y aura Albertville, après Ugine. Où est le problème ? »

#### **Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Jean-François, tu as bien fait de le rappeler : effectivement, à la genèse la SEM4V, il n'a jamais été imaginé qu'un jour elle gérerait du logement, tu as bien fait de le préciser.

Par rapport à la gouvernance, la fameuse gouvernance qui va nous échapper, enfin quand je vous entends dire « ça va être pris depuis Chambéry », ce n'est pas New-York non plus, excusez-moi, c'est quand même un peu ringard comme réflexion, d'autant que par le biais d'une société anonyme de coopération, l'organisme qui se lie à un plus gros pour atteindre les 12 000 logements conserve toutes les garanties de gouvernance locale.

Vous nous abreuvez d'éléments techniques, merci Hervé, mais on les a eus, le nouveau document qui a été distribué en commission. Ce qui me gêne c'est que vous disiez que là n'est pas l'objet de la délibération, mais l'objet de la délibération, c'est d'acter et d'être favorable à un principe de fusion et d'encourager la SEM4V à gérer du logement social, d'obtenir l'agrément. On est complètement dans le sujet, si on ne connaît pas dans quelles conditions cela va se passer, on ne peut pas voter, c'est évident.

Si vous avez à cœur de nous expliquer mécaniquement les choses qui sont légales, moi j'ai voulu par mon intervention mettre un peu les pieds dans le plat !

Il y a assez depuis des années, il ne se passe pas une semaine sans qu'on soit interpellé par des concitoyens nous disant « ça va continuer combien de temps cette mainmise ? ».

Vous n'avez pas répondu sur plein d'autres points, on est quand même dans un cas de figure qui est ahurissant d'un point de gouvernance ! On a un président d'agglomération - il

peut faire une réunion à lui tout seul et faire le tour de la table et se serrer la main - il est vice-président du conseil départemental en charge de l'aménagement du territoire, président d'Arlysère, maire d'Ugine, il est encore président de la SEM4V, parce que excusez-moi malgré le respect que l'on peut avoir pour Michel CHEVALIER, il a mis un homme de paille, et enfin il est président de la SAS qui gère toutes les zones d'activités. Ça en choque beaucoup.

Le problème c'est qu'au moment des votes, ça ne s'exprime pas, parce que forcément quand on est dans un système verrouillé et je le connais depuis quelques années pour avoir travaillé avec lui sur les contrats du territoire gérés par la région, c'est constamment la menace « si on n'adopte pas ma solution, c'est la fin du monde, il n'y a pas d'autres solutions ». On a un unique prisme d'analyse et quand on dit autre chose, on dit des bêtises, on n'a pas bien compris, on est un peu demeuré, c'est hallucinant !

J'ai soumis le business plan à des gens qui sont dans la partie parce que je ne suis pas spécialiste. On vous le dit souvent, nous n'avons pas les ressources en interne, comme vous des services, donc nous avons besoin de temps pour travailler les dossiers, nous ne comptons plus les heures que nous avons passé sur ce dossier, et le business plan il est improbable. Lors de la présentation en commission de l'agglomération, j'étais à côté d'un élu qui n'est pas dans une commune actionnaire, il me disait « c'est quand même drôlement compliqué ». Évidemment, c'est compliqué et vous auriez gagné avec ce nouveau souffle que Frédéric BURNIER FRAMBORET nous a promis il y a un an, vous auriez gagné à faire entendre une voix forte.

Vous êtes responsables de ne pas avoir favorisé le processus démocratique parce que franchement la façon dont se passent les choses, ce n'est pas normal ! »

#### **Hervé BERNAILLE :**

« Vous avez dit que la SEM4V demandait la compétence logement social, c'est exact,. Il faut avoir l'agrément logement social pour pouvoir réaliser la fusion. Cela ne veut pas dire que les équipes actuelles de la SEM4V vont faire du logement social. Après la fusion, ce sont les équipes les plus compétentes en logement social parmi les organismes qui vont l'exercer alors que d'autres exerceront leurs activités privées.

En revanche, s'il faudra faire des économies, c'est la demande du gouvernement, cette SEM sera un outil qui permettra le développement à l'ensemble de l'entité. Nous n'avons pas dit que les gens de la SEM4V allaient faire aujourd'hui du logement social et que les gens de Val Savoie Habitat allaient s'occuper du privé. On fusionne pour arriver à une entité unique qui aura les deux compétences. Vous avez bien fait de dire au début que vous n'avez rien contre les SEM, c'est un outil assez remarquable adopté par la loi de décentralisation de 82-83 qui a permis aux collectivités locales de ne pas abandonner au privé certaines activités.

Deuxième point, nous n'avons pas dit que nous étions arrivés au bout de la démarche, il faudra une société de coordination puisqu'on n'arrivera qu'à 5 000 logements. C'est une étape intermédiaire qui nous permet d'être en bonne position alors que si l'on fusionnait actuellement avec l'office de Chambéry, certains peuvent le souhaiter, mais cela veut dire clairement que les gens vont se retrouver à Chambéry. »

#### **Jean-François BRUGNON :**

« Cet outil est le meilleur outil qui soit pour nous.

Alors, c'est vrai que la politique de la ville est passée à l'agglomération, avec l'ANRU, avec un bailleur social qui doit mettre la main à la poche ; c'est vrai que le logement est passé agglomération ; c'est vrai que le président est Franck LOMBARD. Nous n'y pouvons rien, il y a des compétences obligatoires transférées à l'agglomération et de fait, on a un président qui s'appelle Franck LOMBARD.

Nous sommes ici pour voter un principe, je dis bien un principe de fusion dans le but d'obtenir un agrément et pour nous c'est le meilleur outil qui soit. »

#### **Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« Il ne faudrait pas que l'on minimise la portée de nos propos en les résumant à un simple antagonisme entre personnes et en une espèce d'hystérie face à un personnage. Ce n'est pas un personnage, c'est un système, c'est un système qui verrouille notre territoire tous les jours un petit peu plus et par des procédés divers. Je joue le sauveur, vous êtes en difficulté, je vous envoie un technicien, j'ai quelqu'un qui fera l'affaire, je vous l'envoie, il

vient d'Ugine, pas de problème... Et c'est comme ça en permanence.

Ce n'est pas la personne, c'est la pratique de gouvernance que nous dénonçons. Ces élus sont élus depuis des décennies. On a une communauté de communes qui est devenue une communauté d'agglomération mais il n'y a eu aucune rénovation des pratiques démocratiques, on n'a pas du tout pris le virage, on est dans la relation à l'usager, dans la relation avec le citoyen, c'est déplorable. On fonctionne avec des vieux schémas, on décide à deux ou trois dans un bureau, ça s'appelait le G3 à une époque maintenant c'est peut être le G2 !

**Hervé BERNAILLE :**

« Pour terminer, je dirais deux choses.

Ce schéma technique qui est un peu complexe, j'avoue a été mis en place par quelqu'un d'incontestable qui est la filiale de la caisse des dépôts, qui a proposé le meilleur schéma financier possible

Je rappelle que ce n'est qu'une étape, en faisant ça on est mieux qu'hier mais on n'est pas encore arrivé, il y aura d'autres délibérations une fois que la SEM4V aura l'agrément, notamment pour toutes les cessions d'actions ultérieures, pour la gouvernance etc. »

**Pascale MASOERO :**

« On a déjà beaucoup débattu, il y a quand même à l'agglomération un exécutif et ce n'est ni le G1 ni le G2, ni le G3, c'est le G9 tous les lundis matins ! »

**Jean-François BRUGNON :**

« Je vais conclure. Je rappelle que nous ne sommes pas là pour juger un soi-disant système mais nous sommes là pour voter sur un principe de fusion qui devrait entraîner un agrément. »

**Philippe PERRIER :**

« Sur le débat technique, nous ne sommes pas d'accord. Sur le problème de fond, Noëlle a dit des choses importantes, elle a notamment mentionné des rapports qui remettent en cause la gestion Uginoise, notamment sur le logement social.

Donc, quand on a des doutes, étayés par des rapports sérieux, on peut effectivement s'interroger sur ce mariage. Parce que ce que l'on parle de mariage, d'un mariage où l'on va encore garantir des emprunts. Pour notre part, nous étions favorables à ce que les garanties d'emprunt soient transmises, apparemment ce n'est pas votre choix. Je pense qu'il est nécessaire de prendre des précautions, de nombreuses remarques ont été faites par des structures d'État qui nous appellent à la prudence.

Ce qui nous semble curieux, c'est que vous n'avez pas cette prudence-là malgré les rapports officiels qui disent « attention, il y a des choses qui se passent qui ne sont pas normales », je crois qu'il y avait une quinzaine de points dans ce rapport.

Ici, on fait comme s'il n'y avait rien, on nous parle de technicité, on nous dit « mais ça devrait se passer comme cela, ne vous inquiétez pas, on devrait reprendre une majorité, on devrait, on devrait, on devrait ...

Je pense que l'avenir ne se construit pas comme cela, ne se construit pas sur du sable, il se construit sur des bases solides et si notre voisin aujourd'hui n'est pas solide, on va voir un autre voisin. Vous savez, j'ai travaillé dans une société où le conseil d'administration était à la Défense, il n'était pas à Ugine, après le conseil administration est allé au Luxembourg et tout se passe bien. Il ne faut pas avoir peur de l'éloignement. S'il y a mieux ailleurs, il faut aller ailleurs. »

**Hervé BERNAILLE :**

« A ma connaissance le rapport ANCOLS porte sur des problèmes de pure forme, toutes les suites éventuelles ont été levées donc il n'y a pas de problème. J'ajoute que la notation de la Banque de France sur l'office d'Ugine est tout à fait correcte, 3 +, mais encore une fois c'est une étape provisoire qui ne présente aucun inconvénient d'aucune sorte.

Sur la dette, on est en cours de négociation avec Arlysère qui est d'accord que petit à petit toutes les garanties soient progressivement reprises par Arlysère, c'est aussi une négociation avec les banques dont certaines sont un petit peu réticentes. La position d'Albertville est de ne pas conserver les garanties : nous ne garantissons déjà plus les

nouvelles opérations, notre souhait est de sortir des garanties accordées antérieurement. Ce dossier est sur la table. »

### DECISION

**Le conseil municipal, à la MAJORITE des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**avec 5 votes CONTRE et 1 ABSTENTION**

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Jean MARTINATO, Aziz ABBAS, Josiane CURT,  
Michel BATAILLER, Yves DUJOL et Laurent GRAZIANO rejoignent la séance  
Le quorum est réapprécié : 27 personnes**

<b>N° 3-1-1</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION-SPORT</b> <b>Subvention exceptionnelle de 1 200 euros au Ski Club</b> <b>Olympique Belle Étoile - Assemblée générale du comité de</b> <b>Savoie de ski</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	

Le Ski Club Olympique Belle Étoile a été chargé cette année d'accueillir l'assemblée générale du comité de Savoie de ski le 18 octobre à Albertville en présence de Michel VION, Président de la Fédération Française de Ski.

L'assemblée réunit l'ensemble des clubs de ski citadins et montagnards. Elle a été l'occasion de faire la promotion de Neige et Glace et de réaffirmer l'attachement d'Albertville aux sports d'hiver.

L'organisation de cette soirée a occasionné de nombreux frais pour l'association.

Afin d'aider le club à prendre en charge cette manifestation, je vous propose :

- d'approuver le versement au Ski Club Olympique Belle Étoile d'une subvention exceptionnelle de 1 200 euros.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 3-2</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION</b> <b>Petits déjeuners allemands - Convention de partenariat</b> <b>entre la Ville, l'Éducation Nationale, la Maison de L'Europe</b> <b>et l'union régionale des Acteurs Franco-Allemands Pour</b> <b>l'Europe (AFAPE)</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jacqueline ROUX	

La Ville a décidé depuis 2016 d'organiser des petits déjeuners allemands dans les classes de CM2 des écoles albertvilloises en partenariat avec l'Éducation Nationale, l'union régionale

des acteurs Franco-Allemands Pour l'Europe (AFAPE) et la Maison de l'Europe.

Afin de formaliser ces temps conviviaux et pédagogiques, un projet de convention a été élaboré fixant les dates des petits déjeuners, les participants et le financement des actions.

Cette convention est programmée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Je vous propose :

- d'approuver cette convention et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention de partenariat entre la Ville, l'Éducation Nationale, la Maison de L'Europe et l'union régionale des Acteurs Franco-Allemands Pour l'Europe (AFAPE) ;
- d'inscrire au budget la somme correspondante pour un montant de 300 euros.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 4-1-1</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Droits et tarifs – Marché des plantes et des saveurs –</b> <b>création d'un nouveau tarif</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2017 accordant à monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire, délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants ;

CONSIDERANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

La ville d'Albertville met en place à partir de 2019, une nouvelle animation dans le cadre du Festival des jardins alpestres dénommée « Marché des plantes et des saveurs ».

CONSIDERANT la nécessité de créer un nouveau tarif dans le cadre de cette animation.

Le montant de l'inscription à régler par chaque exposant pour participer à cette manifestation s'élève à 8 € l'emplacement de 4 mètres linéaires, puis 2 € le mètre linéaire supplémentaire.

Je vous propose :

- d'approuver les tarifs des emplacements du marché des plantes et des saveurs établis comme suit :
  - 8 € l'emplacement de 4 mètres linéaires ;
  - 2 € le mètre linéaire supplémentaire.



Le catalogue des droits et tarifs 2018-2019 sera complété en conséquence

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 4-1-2</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Droits et tarifs - Création des tarifs du parc d'hiver</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jacqueline ROUX	

Par délibération en date du 28 mai 2018, les tarifs pour la location de patins ou de chaise luge pour la patinoire éphémère avaient été reconduits à hauteur de 2 € pour 2 h d'utilisation.

Pour les fêtes de fin d'année 2018, la municipalité a voulu offrir aux Albertvillois un parc d'hiver avec une piste de ski et une patinoire sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville.

Ce parc d'hiver sera ouvert du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 6 janvier 2019 en après-midi :

- les mercredis, samedis et dimanches hors période de vacances scolaires
- tous les jours des vacances à l'exception du 1<sup>er</sup> janvier.

Il est nécessaire de compléter les tarifs.

Je vous propose :

- de fixer les tarifs du parc d'hiver comme suit :
- 2 h d'accès à la patinoire éphémère ou à la piste de ski : 2 €
- mise à disposition de patins ou chaises luges : gratuite

Le catalogue des droits et tarifs 2018-2019 sera complété en conséquence.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

<b>N° 4-2</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b> <b>Renonciation à la perception d'une redevance pour l'occupation du domaine public et d'un abonnement pour un parking fermé auprès de la SAS Petit Train des Alpes</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jacqueline ROUX	

Par délibération en date du 28 mai 2018, il avait été convenu d'approuver la signature d'une convention d'occupation du domaine public par la SAS Petit Train des Alpes, pour l'exploitation de son activité de petit train de découverte d'Albertville du 15 juin au 15 septembre 2018.

Cette activité n'ayant pas permis à la société d'atteindre un chiffre d'activités acceptable, la

société a stoppé son activité avant la fin des 3 mois initialement autorisés.

L'exploitant devait conventionnellement régler une redevance d'occupation du domaine public de 80 € par mois pour ses 4 emplacements de stationnement, et le cas échéant une abonnement de 10 € par mois pour un parking nocturne fermé.

Compte-tenu de sa très faible activité et de son arrêt anticipé d'exploitation, l'exploitant demande à la ville d'Albertville de bien vouloir renoncer au recouvrement de sa redevance d'occupation du domaine public et de son abonnement pour stationnement pour un montant total de 270 €.

Cette renonciation du recouvrement d'une recette pour un autre motif qu'une simple erreur matérielle doit être expressément autorisée par le conseil municipal.

Je vous propose dans ce contexte :

- de renoncer à la perception, tant de la redevance d'occupation du domaine public de 240 €, que de l'abonnement pour stationnement dans un parking fermé de 30 €, auprès de la SAS Petit Train des Alpes, pour l'exploitation du Petit Train des Alpes en 2018.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,  
approuve la proposition du rapporteur**

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ  
LA SÉANCE EST LEVÉE A 22H10**